

RAPPORT ANNUEL 2024

CAISSE D'INDEMNISATION ÉTABLIE EN VERTU
DE LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES POMPIERS DU
NOUVEAU-BRUNSWICK

LETTRE DE PRÉSENTATION

L'honorable Alyson Townsend
Ministre de l'Éducation postsecondaire, de la Formation et du Travail
Province du Nouveau-Brunswick

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* pour l'exercice financier 2024.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Mel Norton
Président du conseil d'administration
Travail sécuritaire NB

RAPPORT ANNUEL DE LA CAISSE D'INDEMNISATION ÉTABLIE EN VERTU DE LA LOI SUR L'INDEMNISATION DES POMPIERS 2024

Publié par :
Travail sécuritaire NB
1, rue Portland
Case postale 160
Saint John NB E2L 3X9
Canada

travailsecuritairenb.ca

Juin 2025
ISBN 978-1-927420-24-9
ISSN 1923-1377

Imprimé au Nouveau-Brunswick

Note aux lecteurs et aux lectrices

Le texte s'adresse également aux femmes et aux hommes. Pour en faciliter la lecture, il a été rédigé au masculin.

TABLE DES MATIÈRES

Rapport de gestion sur les états financiers et résultats d'exploitation 20244

Responsabilité de la direction en matière d'information financière14

Énoncé d'opinion.....15

Rapport des vérificateurs indépendants16

États financiers18

RAPPORT DE GESTION SUR LES ÉTATS FINANCIERS ET RÉSULTATS D'EXPLOITATION 2024

Le rapport de gestion représente le compte-rendu de la direction portant sur les questions clés qui ont des répercussions sur le rendement actuel et futur de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* (la « caisse d'indemnisation »). Le lecteur est invité à lire la section qui suit, établie au 5 juin 2025, conjointement avec les états financiers vérifiés et les notes afférentes aux états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2024.

LOI SUR L'INDEMNISATION DES POMPIERS

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* a reçu la sanction royale le 19 juin 2009 et a établi la caisse d'indemnisation afin de prévoir le versement de prestations aux pompiers rémunérés, volontaires et à la retraite qui :

- succombent à une crise cardiaque qu'ils ont subie dans les vingt-quatre heures après avoir répondu à une urgence comme pompier ou deviennent invalides à la suite d'une telle crise cardiaque;
- succombent à une maladie reconnue ou deviennent invalides à la suite d'une maladie reconnue et :
 - ont été pompiers pour au moins la période prescrite par règlement;
 - au cours de cette période, ils ont, en tant que pompiers, régulièrement été exposés aux dangers inhérents aux incendies autres que les incendies de forêt.

Les maladies reconnues et la durée minimale de service sont les suivantes :

Maladies et conditions	Durée minimale de service
Cancer primitif du cerveau	10 ans
Cancer primitif de la vessie	15 ans
Cancer colorectal primitif	20 ans
Cancer primitif de l'œsophage	25 ans
Leucémie primitive	5 ans
Cancer primitif du poumon (chez une personne qui n'a pas fumé de cigarettes depuis au moins 10 ans)	15 ans
Cancer primitif du rein	20 ans
Lymphome primitif non-hodgékien	20 ans
Cancer primitif du testicule	20 ans
Cancer primitif de l'uretère	15 ans

Les prestations payables aux ayants droit admissibles en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* ressemblent habituellement à celles versées en vertu de la *Loi sur les accidents du travail*. La principale différence est que les services fournis en vertu de la *Loi sur le paiement des services médicaux* et de la *Loi sur les services hospitaliers* relèvent de ces lois et non de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*.

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* reconnaît qu'il n'existe pas nécessairement de lien entre la maladie et la profession de pompier. Qu'un lien soit établi ou non, la *Loi* présume que la maladie est liée à la profession.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent rapport contient des énoncés prospectifs relativement à certaines questions qui sont, en raison de leur nature, assujetties à de nombreux risques et à de nombreuses incertitudes, qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement des énoncés présentés dans le présent rapport. Ces énoncés comprennent entre autres les objectifs, les stratégies, ainsi que les résultats financiers visés et prévus. Les risques et les incertitudes comprennent entre autres l'évolution des conditions ou des facteurs liés au marché; les modifications législatives; les modifications de méthodes comptables; la capacité de retenir et de recruter des employés compétents; et d'autres risques connus ou inconnus. Le lecteur est prié de ne pas accorder trop d'importance à ces énoncés prospectifs.

ÉVALUATION RÉALISÉE AUX FINS DE LA CAPITALISATION ET ÉVALUATION DES ÉTATS FINANCIERS

À compter du 1^{er} janvier 2023, toutes les compagnies d'assurance et commissions des accidents du travail ont adopté les nouvelles exigences en matière de présentation de l'information financière conformément à IFRS 17 *Contrats d'assurance*.

Bien que cela ne change pas les principes économiques fondamentaux des commissions des accidents du travail, les résultats selon IFRS 17 peuvent entraîner une volatilité accrue des états financiers d'un exercice à l'autre en raison de la façon dont le taux d'actualisation est déterminé. Le taux d'actualisation est essentiel pour évaluer le passif au titre des réclamations de la caisse d'indemnisation.

Bien que les normes d'information financière IFRS 17 reflètent des perspectives à court terme, la direction s'engage à continuer à adopter une perspective à long terme pour établir la cotisation à percevoir et déterminer le niveau de capitalisation. Cet engagement aide à atténuer les fluctuations à court terme de la cotisation à percevoir, ce qui assure une stabilité pour les employeurs.

Comme toutes les autres commissions des accidents du travail au pays, la caisse d'indemnisation a effectué deux évaluations financières distinctes à compter du 31 décembre 2024, notamment :

- Une **évaluation réalisée aux fins de la capitalisation** pour évaluer la durabilité à long terme de la caisse d'indemnisation, ainsi que pour déterminer la cotisation à percevoir et les niveaux de prestations. Dans le cadre de l'évaluation réalisée aux fins de la capitalisation, le taux d'actualisation utilisé représente le rendement des placements à long terme prévu de la caisse d'indemnisation.
- Une **évaluation des états financiers** pour se conformer à IFRS 17. Dans le cadre de l'évaluation des états financiers, le taux d'actualisation utilisé reflète les attentes à court terme du marché et n'est pas lié aux placements dans la caisse d'indemnisation.

Bien que les états financiers soient désormais préparés conformément à IFRS 17, le présent rapport de gestion portera sur les résultats obtenus selon l'évaluation réalisée aux fins de la capitalisation à long terme, qui permet de déterminer la cotisation à percevoir et les niveaux de capitalisation puisqu'il s'agit là de facteurs clés importants pour nos intervenants. Le tableau suivant fait le rapprochement des résultats présentés dans les états financiers vérifiés et des résultats obtenus selon l'évaluation réalisée aux fins de la capitalisation.

Au 31 décembre 2024 <i>(en milliers de dollars)</i>	Fondés sur les états financiers	Présentation ¹	Évaluation ²	Méthode de capitalisation
État de la situation financière				
Total de l'actif	41 442	11	—	41 453
Total du passif	40 451	11	(5 958)	34 504
Actif net	991	—	5 958	6 949
Pourcentage de capitalisation	Sans objet			120,1 %
État des résultats				
Excédent des revenus sur les dépenses	(834)	—	1 061	227

1. En raison des comptes débiteurs et des comptes créditeurs liés à l'assurance qui ont été reclassés aux engagements au titre des contrats d'assurance.
2. En raison de la méthode du taux d'actualisation à la valeur du marché exigée pour les engagements au titre des contrats d'assurance dans les états financiers, par rapport à l'approche à long terme utilisée pour le passif de capitalisation. Comprend également les modifications législatives apportées après la date de clôture qui sont reflétées dans la méthode de capitalisation, mais non dans la méthode de IFRS 17, comme il est décrit plus en détail plus bas.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Après la fin de l'exercice, le gouvernement provincial a présenté un projet de loi visant à modifier la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*. Les principales modifications sont les suivantes : le 1^{er} juillet 2025, le pourcentage utilisé pour calculer les prestations pour perte de gains versées aux conjoints survivants augmentera de 5 % des gains moyens nets et le montant mis de côté en vue d'une rente pour les conjoints survivants passera à 10 % de leurs prestations mensuelles. Ces modifications devraient donner lieu à un rajustement des engagements au titre des contrats d'assurance se chiffrant à 771 milliers de dollars.

L'objectif principal de l'évaluation réalisée aux fins de la capitalisation est d'évaluer la durabilité à long terme de la caisse d'indemnisation. On a inclus les modifications législatives en cours dans les engagements au titre des prestations sur une base de continuité pour donner au conseil d'administration une représentation exacte de ses obligations en matière de prestations lorsqu'il prend des décisions relatives au financement. L'augmentation des engagements au titre des prestations sur une base de continuité au 31 décembre 2024 est de 687 milliers de dollars. Bien qu'elle ne soit pas reflétée dans les résultats selon IFRS 17, l'incidence des modifications législatives en cours selon cette méthode est présentée en détail dans la note 14 afférente aux états financiers.

PRINCIPALES DONNÉES FINANCIÈRES – ÉVALUATION RÉALISÉE AUX FINS DE LA CAPITALISATION

Aperçu des résultats financiers	2024	2023
<i>Principales données financières (en milliers de dollars)</i>		
Portefeuille de placement	39 916	35 836
Engagements au titre des prestations	34 249	30 377
Engagements au titre des rentes	136	147
Niveau de capitalisation	6 949	6 722
Pourcentage de capitalisation	120,1 %	121,9 %
Revenu des cotisations	881	1 413
Revenu de placements	4 323	3 086
Frais engagés au titre des réclamations	4 759	2 510
Frais engagés au titre des rentes	32	30
Frais d'administration	185	137
Excédent des revenus sur les dépenses	227	1 822
Taux de rendement du marché du portefeuille	10,46 %	8,90 %

Les cotisations perçues se sont chiffrées à 881 milliers de dollars (2023 – 1,4 million de dollars). Lorsque cette somme est ajoutée à un revenu de placements de 4,3 millions de dollars (2023 – 3,1 millions de dollars), le revenu total en 2024 s’est élevé à 5,2 millions de dollars (2023 – 4,5 millions de dollars). Le total des dépenses était de 5,0 millions de dollars (2023 – 2,7 millions de dollars), ce qui représente un excédent de 227 milliers de dollars (2023 – 1,8 million de dollars). Ces résultats d’exploitation ont donné lieu à un pourcentage de capitalisation de 120,1 % (2023 – 121,9 %).

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Les principales composantes de l’état de la situation financière de la caisse d’indemnisation sont les placements, les engagements au titre des prestations et le pourcentage de capitalisation.

Placements

La caisse d’indemnisation a mis ses placements en commun avec ceux de Travail sécuritaire NB. Travail sécuritaire NB alimente une caisse des accidents qui a une valeur marchande de 2,0 milliards de dollars au 31 décembre 2024, ce qui permet à la caisse d’indemnisation de profiter de certains des avantages d’un plus grand groupe d’actifs tels des honoraires de gestion moins élevés, une gestion professionnelle et un meilleur accès à diverses catégories d’actif et stratégies. Les prochains paragraphes décrivent la stratégie de placement de Travail sécuritaire NB.

Le portefeuille de placement de Travail sécuritaire NB doit être personnalisé pour refléter son but, l’horizon prévisionnel, les exigences par rapport à la liquidité, les contraintes juridiques et la tolérance des intervenants à l’égard du risque. Le principal risque des placements est que l’actif du portefeuille de placement et les revenus futurs ne seront pas suffisants pour satisfaire aux engagements. Travail sécuritaire NB se fonde sur des études périodiques de l’actif et du passif effectuées par des actuaires-conseils indépendants pour s’assurer que la stratégie de placement est adéquate compte tenu des engagements.

La principale partie du portefeuille de placement est détenue pour satisfaire aux engagements au titre des prestations qui s'échelonnent sur de nombreuses années à venir. Par conséquent, Travail sécuritaire NB adopte une approche à long terme pour trouver un équilibre acceptable relativement au risque et au rendement, et ce, par le biais de la stratégie de placement. Les politiques et les pratiques de Travail sécuritaire NB en matière de placements ont pour but d'accroître la probabilité d'atteindre les objectifs de rendement à long terme en assumant un niveau de risque acceptable. D'un exercice à un autre, les fluctuations à court terme des marchés financiers pourraient faire en sorte que les résultats du portefeuille de placement soient considérablement supérieurs ou inférieurs à ses objectifs de rendement à long terme.

Travail sécuritaire NB est d'avis que la composition de l'actif est le facteur le plus important pour déterminer le risque et le rendement des placements. Il retient périodiquement les services d'un cabinet d'actuaire pour effectuer une analyse de l'actif et du passif qui a pour but de l'aider à déterminer une composition de l'actif appropriée en tenant compte de sa tolérance à l'égard du risque, de la nature de ses engagements et de sa situation financière. La dernière étude de l'actif et du passif a été effectuée en 2024, et la composition de l'actif visée est maintenant de 11 % d'obligations canadiennes, de 11 % d'actions canadiennes, de 10 % d'actions américaines, de 13 % d'actions internationales (EAFE), de 3 % d'actions des marchés naissants, de 15 % de biens immobiliers, de 15 % d'infrastructure, de 15 % d'actif dans une stratégie opportuniste mondiale, de 5 % d'actions dans une stratégie neutre par rapport au marché et de 2 % en espèces.

La composition de l'actif choisie a pour but de réduire la volatilité du bénéfice d'exploitation, du pourcentage de capitalisation et des taux de cotisation annuels de Travail sécuritaire NB.

Le tableau qui suit indique les valeurs de l'actif selon le type de placements.

Placements	2024	2023
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Contrats de change à terme	(358)	585
Revenu fixe	6 608	5 866
Actions	16 919	17 257
Biens immobiliers	5 896	4 848
Infrastructure	4 667	3 763
Opportuniste mondiale	6 184	3 517
Total des placements	39 916	35 836

La stratégie de placement de Travail sécuritaire NB est documentée dans les politiques intitulées « Énoncé de philosophie et de principes en matière de placements » et « Objectifs de placement ». L'« énoncé de philosophie et de principes en matière de placements » présente la structure de gouvernance relative aux placements; l'engagement du conseil d'administration envers une approche d'investissement méthodique; l'avis du conseil relativement à la diversification comme méthode pour réduire le risque; l'importance de la répartition de l'actif; et l'avis du conseil quant au code de déontologie et à l'éducation en matière de placements. La politique intitulée « Objectifs de placement » présente la composition de l'actif selon la politique, les objectifs de rendement, les placements admissibles et les niveaux de risque acceptables. Travail sécuritaire NB fait appel aux services de gestionnaires de placements indépendants de l'extérieur pour gérer tous ses placements. L'observation des politiques de placement par ces gestionnaires de placements est évaluée à intervalles réguliers. Pour minimiser la volatilité des rendements, le portefeuille de Travail sécuritaire NB est diversifié en fonction des catégories de l'actif, des secteurs d'activité, des régions géographiques et des titres individuels. Travail sécuritaire NB diversifie davantage en choisissant des gestionnaires de placements ayant des philosophies et des styles qui varient.

En décembre 2021, Travail sécuritaire NB a conclu une entente avec un tiers afin d’obtenir des services de gestion d’un chef des placements externe, soit SEI Investment Management Company. SEI a le pouvoir discrétionnaire d’investir dans des valeurs publiques conformes aux politiques de Travail sécuritaire NB. Dans le cadre d’un modèle hybride, Travail sécuritaire NB a continué à gérer ses marchés privés et ses placements opportunistes par l’entremise d’un chef des placements interne – Placements de rechange.

Engagements au titre des prestations

À la fin de chaque exercice, la caisse d’indemnisation détermine ses engagements au titre des prestations relatifs à toutes les réclamations qui ont été acceptées jusqu’à cette date et à l’exposition cumulative, qui pourrait donner droit à des prestations à l’avenir. Ces engagements représentent la valeur actuarielle actualisée de tous les paiements futurs au titre des prestations et les frais d’administration connexes. Au 31 décembre 2024, les engagements au titre des prestations étaient répartis comme suit :

Engagements au titre des prestations	2024	2023
<i>(en milliers de dollars)</i>		
Prestations pour perte de gains	12 042	9 742
Prestations de survivant	10 724	9 961
Assistance médicale	10 796	9 788
Modifications législatives	687	886
Total des engagements au titre des prestations	34 249	30 377

En 2024, le passif au titre des prestations a augmenté de 3,9 millions de dollars, soit environ 12,7 %. La nouvelle exposition prise en compte en 2024 s’est chiffrée à 1,3 million de dollars et, en approchant le moment où l’on devra verser des prestations pour les années antérieures, le passif de l’exercice antérieur a augmenté de 1,0 million de dollars. L’expérience des coûts de réclamation de l’exercice courant était inférieure de 0,4 million de dollars au montant prévu. L’expérience des coûts de réclamation de l’exercice antérieur était supérieure de 0,1 million de dollars au montant prévu, surtout en raison de l’incidence nette de l’augmentation des prestations reflétant la hausse d’inflation supérieure à la moyenne à compter du 1^{er} janvier 2025, de la table de mortalité révisée et du recensement des pompiers mis à jour pour refléter les données du Bureau du prévôt des incendies. Les éléments inhabituels comprennent une mise à jour de l’échelle d’amélioration de la mortalité, des hypothèses des prestations modifiées et des modifications législatives touchant les prestations de survivant, qui ont donné lieu à une augmentation nette de 1,9 million de dollars.

Engagements au titre des rentes

Les engagements au titre des rentes représentent l’obligation de la caisse d’indemnisation de verser des prestations de retraite aux travailleurs blessés admissibles d’employeurs cotisés ou tenus personnellement responsables correspondant au total des cotisations et du revenu de placements gagné sur ces cotisations. Par conséquent, les engagements au titre des rentes sont évalués au montant équivalant à la juste valeur de l’actif. À l’âge de 65 ans ou à sa mort, le travailleur blessé ou son bénéficiaire reçoit une prestation provenant des cotisations versées à son compte de rente, en plus du revenu de placements gagné. L’actif attribuable aux rentes est inclus et géré dans le cadre du portefeuille de placement de la caisse d’indemnisation.

Les engagements au titre des rentes s’élevaient à 136 milliers de dollars au 31 décembre 2024, soit une diminution par rapport à 147 milliers de dollars au 31 décembre 2023.

Pourcentage de capitalisation

En vertu de la *Loi sur l’indemnisation des pompiers*, un pourcentage de capitalisation minimum de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de 20 ans. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année donnée auprès des municipalités et des districts ruraux peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à la caisse d’indemnisation établie en vertu de la *Loi* d’atteindre ses besoins de capitalisation. Le pourcentage de capitalisation au 31 décembre 2024 s’est chiffré à 120,1 % (2023 – 121,9 %).

REVENUS

Le revenu de la caisse d'indemnisation provient des cotisations perçues des municipalités et des districts ruraux ainsi que du revenu de placements. En 2024, les revenus se sont élevés à 5,2 millions de dollars (2023 – 4,5 millions de dollars).

Revenu des cotisations

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* stipule que des cotisations devront être perçues à compter de 2010. Les cotisations sont redressées en cas d'insuffisance ou d'excédent qui résulte des cotisations demandées pour des années précédentes. La cotisation pour chaque pompier actif s'est chiffrée à 220 \$ en 2024 (2023 – 360 \$). Le revenu des cotisations s'est élevé à 881 milliers de dollars en 2024 (2023 – 1,4 million de dollars).

Revenu de placements

Le revenu de placements est passé de 3,1 millions de dollars en 2023 à 4,3 millions de dollars en 2024. L'augmentation est attribuable à des gains non matérialisés sur les placements découlant d'un rendement positif dans la plupart des marchés de capitaux en 2024.

Le revenu de placements est une source importante du revenu pour la caisse d'indemnisation. Il sert à compléter le revenu des cotisations en vue de satisfaire aux dépenses totales pour l'exercice. L'évaluation des engagements au titre des prestations tient compte de l'hypothèse à long terme selon laquelle les placements de la caisse d'indemnisation produiront un taux de rendement annuel de 3,75 %. En 2024, le taux de rendement réel du marché du portefeuille de placement s'est chiffré à 8,47 %. Pour la période de 10 ans se terminant le 31 décembre 2024, le taux de rendement réel annualisé du marché du portefeuille a été de 4,17 %.

DÉPENSES

La caisse d'indemnisation a trois grandes catégories de dépenses, soit les frais engagés au titre des réclamations, les frais engagés au titre des rentes et les frais d'administration.

Frais engagés au titre des réclamations

Les frais engagés au titre des réclamations sont les coûts engagés pendant l'exercice en cours pour les accidents des exercices courants et antérieurs, ainsi que la constatation de l'exposition survenue pendant l'exercice en cours et les rajustements pour les expositions survenues pendant les années antérieures. En 2024, ces coûts s'élevaient à 4,8 millions de dollars (2023 – 2,5 millions de dollars).

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer les engagements sont un élément fondamental de l'évaluation actuarielle. Les hypothèses utilisées en 2023 ont été examinées et jugées toujours appropriées pour 2024. Le taux de rendement réel hypothétique se chiffre à 3,75 %, ce qui reflète les attentes quant au rendement à long terme sur les placements. Le taux d'inflation général à long terme hypothétique s'élève à 2,25 %. L'hypothèse d'inflation d'assistance médicale à long terme est de 4,25 %.

Les frais engagés au titre des réclamations comprennent 2,5 millions de dollars pour les coûts futurs prévus de réclamations qui ont été présentées pendant l'exercice courant et les réclamations prévues découlant de l'année additionnelle d'exposition aux dangers. Ils comprennent également une augmentation de 2,2 millions de dollars du passif au titre des réclamations et des expositions de l'exercice antérieur.

Frais engagés au titre des réclamations	2024	2023
(en milliers de dollars)		
Prestations pour perte de gains	1 942	528
Prestations de survivant	1 015	917
Assistance médicale	1 115	179
Modifications législatives	687	886
Total des frais engagés au titre des réclamations	4 759	2 510

Frais engagés au titre des rentes

Les frais engagés au titre des rentes représentent l'obligation de la caisse d'indemnisation de verser des prestations de retraite aux travailleurs blessés admissibles correspondant au total des cotisations et du revenu de placements gagné sur ces cotisations. Ces frais se sont élevés à 32 milliers de dollars en 2024 (30 milliers de dollars en 2023).

Frais d'administration

Les frais d'administration se sont chiffrés à 185 milliers de dollars en 2024 (2023 – 137 milliers de dollars). Ces frais comprennent surtout des frais professionnels.

FACTEURS OPÉRATIONNELS CLÉS

Emplois et expositions

Pour être admissible à des prestations en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, il faut occuper un emploi de pompier ou être un pompier volontaire. Pour les maladies reconnues, la durée de service afin d'être admissible à des prestations varie entre 5 et 25 ans. Ainsi, les pompiers néo-brunswickois offrent actuellement des services susceptibles de causer une exposition pouvant donner droit à des prestations dans de nombreuses années. Par ailleurs, les réclamations présentées de nos jours pour des maladies reconnues découlent d'expositions survenues sur plusieurs années antérieures.

Les facteurs déterminants qui entraîneront de nouvelles réclamations sont le taux de cancer chez les pompiers, les coûts des soins aux personnes atteintes de cancer, la norme de traitements contre le cancer financés par l'Assurance-maladie et la sensibilisation accrue aux prestations versées en vertu de la *Loi*.

Accroissement de l'espérance de vie

Les maladies reconnues ont généralement une longue période de latence. Dans la plupart des cas, elles surviennent après une exposition cumulative sur une période prolongée et n'apparaîtront peut-être que des années plus tard. Une espérance de vie plus longue signifie qu'un plus grand nombre de personnes vivront plus longtemps et verront l'apparition de maladies latentes. Cela signifie également que les personnes atteintes d'une maladie reconnue pourraient survivre plus longtemps à la suite de l'apparition de la maladie.

Taux d'inflation

Le taux d'inflation, ou l'indice des prix à la consommation (IPC), est un facteur déterminant puisque le montant des prestations d'invalidité à court terme, d'invalidité à long terme et de survivant futures, ainsi que d'autres prestations et allocations de la caisse d'indemnisation est indexé chaque année en fonction de l'IPC.

Ces prestations augmenteront de 2,7 % en 2025. La prévision des coûts continue d'inclure une hypothèse d'inflation à long terme de 2,25 % pour 2026 et au-delà, ce qui reflète la meilleure estimation de l'augmentation moyenne de l'IPC sur les 20 à 30 prochaines années.

Rendement des placements

Les cotisations perçues sont investies pour produire un rendement réel moyen à long terme prévu de 3,75 %. Le rendement réel est le rendement prévu au-delà de l'inflation, tel qu'il est déterminé par l'augmentation de l'IPC. Cette attente quant au rendement est fondée sur l'atteinte de rendements des placements semblables aux rendements moyens à long terme pour les catégories d'actif dans lesquelles le portefeuille est investi.

Le portefeuille de placement de Travail sécuritaire NB a connu un rendement de 10,46 % en 2024. Le taux de rendement réel, ou le rendement après inflation, s'est chiffré à 8,47 % en 2024, ce qui était supérieur de 4,72 % au rendement de référence de 3,75 %. Le portefeuille de placement de la caisse d'indemnisation a dépassé le taux de rendement réel cible pour la période de dix ans se terminant le 31 décembre 2024, produisant un rendement annualisé après inflation de 4,17 %.

La caisse d'indemnisation était initialement capitalisée le 1^{er} décembre 2010. Bien que le rendement réel moyen prévu soit de 3,75 % à long terme, le taux de rendement réel peut varier considérablement au cours d'une plus courte période en raison de la volatilité à court terme des marchés financiers dans lesquels le portefeuille de la caisse d'indemnisation est investi.

Impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu est un facteur déterminant parce que les prestations pour perte de gains sont calculées selon un pourcentage des gains après impôt que le pompier ou l'ancien pompier tirait avant son accident. Des changements importants apportés aux taux d'imposition ou aux exemptions d'impôt sur le revenu peuvent avoir une incidence considérable sur les engagements au titre des prestations de la caisse d'indemnisation.

RISQUES

La caisse d'indemnisation, par le biais de Travail sécuritaire NB, a mis en place des mesures de contrôle, des politiques, des directives et des procédures pour aider à minimiser les risques. Un service de la vérification interne, qui relève du président et chef de la direction, et le Comité de vérification effectuent périodiquement des vérifications des états financiers et de gestion pour évaluer la conformité.

Les risques qui comportent les conséquences les plus graves ont trait aux coûts des prestations et au rendement des placements.

Coûts des prestations

De nombreux facteurs influent sur les coûts des prestations, y compris des renseignements limités relativement à des expositions antérieures, le manque d'expérience réelle permettant d'établir une prévision des coûts, des changements au niveau des taux d'incidence de cancer, la sous-déclaration possible des réclamations et les progrès possibles en sciences médicales qui pourraient avoir un effet important à la fois sur le nombre de réclamations et l'espérance de vie après l'apparition d'une maladie reconnue.

Les risques non contrôlables comprennent la possibilité de changements apportés aux politiques à la suite de décisions du Tribunal d'appel des accidents au travail, de nouvelles prestations établies par la loi ou un plus grand nombre de maladies reconnues admissibles, surtout si les dispositions législatives entrent en vigueur de façon rétroactive. Ce type d'événement pourrait avoir une incidence financière importante.

Parmi les processus en place pour atténuer les risques relatifs aux coûts des prestations, il y a :

- des processus établis pour gérer les réclamations conformément à la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*;
- des systèmes d'information de gestion sophistiqués, qui produisent des données fiables et à jour relativement aux risques liés aux prestations auxquels l'organisme fait face à tout moment.

Rendement des placements

La caisse d'indemnisation a mis ses placements en commun avec ceux de Travail sécuritaire NB et a considéré que les politiques et les procédures régissant les placements à Travail sécuritaire NB étaient appropriées pour la caisse d'indemnisation. Le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB est chargé d'établir la politique de placement de l'organisme et il a déterminé la composition de l'actif en se fondant sur les résultats de l'étude de l'actif et du passif, qui tenait compte de la nature des engagements, de la tolérance à l'égard du risque et de la situation financière de Travail sécuritaire NB. Le conseil et la direction ont également établi des politiques et des directives en vue d'assurer qu'il existe des procédures adéquates relativement au contrôle interne et à l'atténuation des risques pour ce qui est des placements de Travail sécuritaire NB. Toutefois, certains risques de placement ne peuvent être contrôlés directement, comme les fluctuations importantes du marché, les risques géopolitiques, et les changements sur le plan des taux d'intérêt provenant de politiques budgétaires et commerciales d'autres pays. Il est probable que la volatilité marquée des résultats financiers de la caisse d'indemnisation d'un exercice à un autre en raison des fluctuations de la valeur marchande des placements se poursuivra.

PERSPECTIVES D'AVENIR

La direction continuera de surveiller les tendances économiques et opérationnelles afin de préparer de façon proactive des réponses efficaces aux nouvelles questions qui ont trait aux affaires qui pourraient avoir un effet sur la caisse d'indemnisation.

Gestion financière

Étant donné l'incertitude et les risques liés aux marchés mondiaux, le défi continu relativement à la gestion financière consiste à planifier le processus de prise de décision de façon à protéger l'intégrité et la stabilité de la caisse d'indemnisation. De plus, vu le manque de données crédibles permettant d'établir une prévision des coûts, les résultats réels pourraient varier considérablement de ceux prévus.

RESPONSABILITÉ DE LA DIRECTION EN MATIÈRE D'INFORMATION FINANCIÈRE

Les états financiers de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* ont été dressés par la direction de Travail sécuritaire NB, qui est responsable de l'intégrité et de la fidélité des données présentées, notamment des estimations, des hypothèses actuarielles et des jugements comptables importants. Cette responsabilité inclut le choix et l'application d'hypothèses actuarielles et de principes comptables appropriés, conformes aux Normes internationales d'information financière.

Pour s'acquitter de ses responsabilités relatives à l'intégrité et à la fidélité des états financiers, la direction exerce les contrôles internes qui s'imposent de façon que l'utilisateur soit raisonnablement assuré que l'information financière livrée est pertinente et fiable et que l'actif est adéquatement protégé. Le Service de la vérification interne effectue des examens pour s'assurer que les contrôles et méthodes internes de Travail sécuritaire NB sont appropriés, uniformes et effectués d'une façon uniforme.

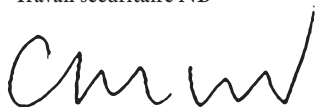
Le conseil d'administration a la responsabilité d'évaluer la façon dont la direction s'acquitte des responsabilités qui lui incombent en matière d'information financière et il a approuvé les états financiers figurant dans le présent rapport annuel. Il est assisté dans ses responsabilités par le Comité de vérification, qui examine les états financiers et en recommande l'approbation, et rencontre périodiquement la direction, les actuaires indépendants, les vérificateurs indépendants ainsi que le vérificateur interne pour discuter des contrôles internes et de toutes les autres questions reliées à l'information financière.

Eckler, un cabinet d'actuaire-conseils indépendant relativement à la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, a effectué une évaluation actuarielle des engagements au titre des prestations figurant dans les états financiers de la caisse d'indemnisation ainsi qu'à fait rapport à ce sujet conformément aux principes actuariels reconnus.

Le cabinet Doane Grant Thornton, les vérificateurs indépendants de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, a effectué une vérification des états financiers de la caisse d'indemnisation conformément aux Normes internationales d'information financière. Le rapport des vérificateurs indépendants contient la description de l'étendue de cette vérification indépendante et l'expression de leur opinion sur les états financiers.



Tim Petersen, CA
Président et chef de la direction
Travail sécuritaire NB



Carolyn MacDonald
Vice-présidente à la Stratégie et aux finances
Travail sécuritaire NB

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Énoncé d'opinion (application de IFRS 17)

Nous avons effectué l'évaluation actuarielle des engagements au titre des contrats d'assurance en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* du Nouveau-Brunswick au 31 décembre 2024 (la « date d'évaluation »). L'évaluation est fondée sur les dispositions de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* du Nouveau-Brunswick, de la *Loi sur les accidents du travail* du Nouveau-Brunswick, ainsi que sur les politiques et pratiques de Travail sécuritaire NB en vigueur à la date d'évaluation.

L'estimation du passif au titre des contrats d'assurance à la date d'évaluation se chiffre à 40 415 000 \$. Ce passif comprend une provision pour les prestations et les frais d'administration qu'on prévoit payer après la date d'évaluation pour des maladies survenues à la date d'évaluation ou avant. Il comprend également une provision pour les réclamations futures possibles liées à une exposition à des maladies admissibles, survenue à la date d'évaluation ou avant. Le passif au titre des contrats d'assurance ne comprend pas de provision pour les modifications législatives qui sont prévues entrer en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Les données, les hypothèses actuarielles, les méthodes d'évaluation et les résultats sont détaillés dans le rapport d'évaluation actuarielle à la date d'évaluation; le présent énoncé d'opinion est partie intégrante de ce rapport. À notre avis :

1. Les données sur lesquelles s'appuie l'évaluation sont suffisantes et fiables aux fins de l'évaluation. Travail sécuritaire NB a fourni les données sur lesquelles s'appuie notre évaluation, conformément à nos spécifications, et nous avons effectué les vérifications du caractère raisonnable des données que nous jugions appropriées.
2. Les hypothèses utilisées sont appropriées aux fins de la présentation de l'information financière selon IFRS 17. Les hypothèses économiques et le taux d'actualisation utilisés pour l'évaluation sont indiqués à la note 4 afférente aux états financiers.
3. Les méthodes utilisées pour l'évaluation sont appropriées aux fins de l'évaluation.
4. Le montant du passif au titre des contrats d'assurance constitue une provision appropriée à l'égard de la totalité des obligations relatives à l'indemnisation des préjudices corporels, compte tenu de la comptabilisation du régime.

Nous avons produit ce rapport d'évaluation et exprimé les opinions qui y figurent conformément à la pratique actuarielle reconnue au Canada.

Des renseignements supplémentaires sur les données, les hypothèses, les méthodes et les résultats de l'évaluation figurent dans le rapport d'évaluation actuarielle. Les résultats techniques récents, qui diffèrent des hypothèses, donneront lieu à des pertes ou à des gains qui seront présentés lors d'évaluations futures.

Meilleures salutations,



Thane MacKay, F.I.C.A.

Eckler

Juin 2025

Le présent rapport a été examiné par un pair, soit Jeff Turnbull, F.I.C.A.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Rapport des vérificateurs indépendants

Au conseil d'administration de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*,

Opinion

Nous avons effectué la vérification des états financiers de la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, qui comprennent l'état de la situation financière au 31 décembre 2024, les états des résultats et des variations de l'actif net et l'état des mouvements de la trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, ainsi que les notes afférentes aux états financiers, y compris l'information sur les méthodes comptables significatives.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la caisse d'indemnisation au 31 décembre 2024 ainsi que de ses résultats d'exploitation et de ses mouvements de la trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables IFRS publiées par le Conseil des normes comptables internationales.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre vérification conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités des vérificateurs à l'égard de la vérification des états financiers » de notre rapport. Nous sommes indépendants de la caisse d'indemnisation conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à la vérification des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion de vérification.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la caisse d'indemnisation à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la caisse d'indemnisation ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la caisse d'indemnisation.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Rapport des vérificateurs indépendants (suite)

Responsabilités des vérificateurs à l'égard de la vérification des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport des vérificateurs contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'une vérification réalisée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'une vérification réalisée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cette vérification. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures de vérification en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour la vérification afin de concevoir des procédures de vérification appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la caisse d'indemnisation;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la caisse d'indemnisation à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la caisse d'indemnisation à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux de vérification et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre vérification.

Doane Grant Thornton LLP

Doane Grant Thornton LLP
Comptables professionnels agréés

Saint John (Canada)
Le 5 juin 2025

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

État de la situation financière
au 31 décembre 2024

	2024 (en milliers)	2023 (en milliers)
ACTIF		
Espèces et équivalents d'espèces	1 526 \$	1 524 \$
Placements (notes 6 et 7)	39 916	35 836
Total de l'actif	41 442 \$	37 360 \$
PASSIF		
Comptes fournisseurs et frais courus	36 \$	20 \$
Engagements au titre des contrats d'assurance (notes 3, 4 et 8)	40 415	35 515
Total du passif	40 451	35 535
ACTIF NET		
Total de l'actif net	991 \$	1 825 \$
Total du passif et de l'actif net	41 442 \$	37 360 \$

Au nom du conseil d'administration,



James E. A. Stanley
Comité de vérification, conseil d'administration



Adam Donnelly
Comité de vérification, conseil d'administration



Mel Norton
Président du conseil d'administration

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

États des résultats et des variations de l'actif net

Exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024 (en milliers)	2023 (en milliers)
ÉTAT DES RÉSULTATS		
Produits des activités d'assurance	876 \$	1 404 \$
Produits (charges) afférents aux activités d'assurance (note 9)	(4 113)	(68)
Résultat net des activités d'assurance	(3 237)	1 336
Revenu net de placements (note 6)	4 323	3 086
Produits financiers nets (charges financières nettes) d'assurance (note 10)	(1 900)	(3 779)
Frais d'administration et autres dépenses (note 11)	(20)	(18)
(Insuffisance) excédent des revenus sur les dépenses	(834) \$	625 \$
	2024 (en milliers)	2023 (en milliers)
ÉTAT DES VARIATIONS DE L'ACTIF NET		
Actif net		
Solde, début de l'exercice	1 825 \$	1 200 \$
(Insuffisance) excédent des revenus sur les dépenses	(834)	625
Actif net, fin de l'exercice	991 \$	1 825 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

État des mouvements de la trésorerie

Exercice terminé le 31 décembre 2024

	2024 (en milliers)	2023 (en milliers)
Rentrées et sorties nettes de fonds liées à l'exploitation		
Rentrées de fonds provenant des sources suivantes :		
Cotisations des employeurs	853 \$	1 426 \$
Intérêts et dividendes	1 103	935
Sorties de fonds affectées aux utilisations suivantes :		
Travailleurs blessés ou tiers au nom des travailleurs blessés	(931)	(1 012)
Fournisseurs et employés, pour des services administratifs et autres	(305)	(264)
Rentrées nettes de fonds liées à l'exploitation	720	1 085
Rentrées et sorties de fonds liées à l'investissement		
Rentrées de fonds provenant des sources suivantes :		
Vente de placements	9 556	6 974
Sorties de fonds provenant des sources suivantes :		
Achat de placements	(10 274)	(8 573)
Sorties nettes de fonds liées à l'investissement	(718)	(1 599)
Augmentation (diminution) nette des espèces et équivalents d'espèces	2	(514)
Espèces et équivalents d'espèces, début de l'exercice	1 524	2 038
Espèces et équivalents d'espèces, fin de l'exercice	1 526 \$	1 524 \$

Les notes afférentes font partie intégrante des états financiers.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

1. AUTORITÉ ET NATURE DES ACTIVITÉS

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, qui a reçu la sanction royale le 19 juin 2009 et est rétroactive au 30 novembre 2007, prévoit une caisse d'indemnisation qui assure le versement de prestations aux pompiers ou anciens pompiers (rémunérés et volontaires) atteints de maladies précises. La Commission de la santé, de la sécurité et de l'indemnisation des accidents au travail (sous le titre de Travail sécuritaire NB), avec son siège social au 1, rue Portland, à Saint John, au Nouveau-Brunswick, est responsable de l'application de la *Loi* et, conformément aux dispositions de cette *Loi*, de l'administration du versement des prestations aux pompiers ou anciens pompiers et aux personnes à leur charge, et du prélèvement et de la perception de cotisations auprès des municipalités et des districts ruraux.

Le conseil d'administration a autorisé la publication des présents états financiers le 5 juin 2025.

2. NORMES OU INTERPRÉTATIONS COMPTABLES NOUVELLES OU MODIFIÉES

Le Conseil des normes comptables internationales cherche continuellement à améliorer les normes comptables et à en élaborer de nouvelles. Il a publié un certain nombre d'exposés-sondages sur de nouvelles normes qui devraient entrer en vigueur au cours des prochains exercices. Travail sécuritaire NB surveille de façon continue les plans de travail et les publications du Conseil afin d'évaluer toute incidence possible sur la caisse d'indemnisation. La caisse d'indemnisation a adopté les normes modifiées suivantes le 1^{er} janvier 2024.

IFRS 9 Instruments financiers

Modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers (IFRS 9 et IFRS 7)

L'adoption des modifications n'a pas eu d'effet important sur les états financiers.

Normes, modifications et interprétations de normes existantes qui ne sont pas encore entrées en vigueur et qui n'ont pas été appliquées de façon anticipée

À la date d'autorisation des présents états financiers, plusieurs nouvelles normes et modifications de normes et d'interprétations existantes non encore entrées en vigueur ont été publiées par le Conseil des normes comptables internationales ou le International Financial Reporting Interpretations Committee :

- Modifications apportées au classement et à l'évaluation des instruments financiers (IFRS 9 et IFRS 7)
- IFRS 18 *Présentation et informations à fournir dans les états financiers*

La caisse d'indemnisation n'a adopté aucune de ces normes ou modifications à des normes existantes de façon anticipée, et aucune interprétation n'a été publiée qui doit être appliquée et prise en compte par la caisse d'indemnisation à la date de clôture. La direction prévoit que toutes les prises de positions officielles pertinentes seront adoptées pour la première période ouverte à compter de la date d'entrée en vigueur de la prise de position officielle.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

3. MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES SIGNIFICATIVES

Les états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 et les informations comparatives pour l'exercice terminé le 31 décembre 2023 ont été préparés conformément aux méthodes comptables présentées plus bas.

Les méthodes comptables sont choisies et appliquées de façon qui assure que l'information financière qui en découle satisfait aux concepts de la pertinence et de la fiabilité, assurant ainsi que la nature des transactions sous-jacentes ou autres événements est présentée.

a) Préparation

Les présents états financiers ont été préparés conformément aux normes comptables IFRS publiées par le International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) en vigueur au 31 décembre 2024, et sont présentés en milliers de dollars canadiens, sauf mention contraire.

Les états financiers de la caisse d'indemnisation ont été préparés en se fondant sur le coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers, qui sont évalués à leur juste valeur, comme il est expliqué dans les méthodes comptables qui suivent.

b) Utilisation des estimations comptables et incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers selon les IFRS exige l'utilisation d'un certain nombre d'estimations comptables critiques. La direction doit également exercer son jugement pour appliquer les méthodes comptables de la caisse d'indemnisation. Les champs comportant un niveau plus élevé de jugement ou de complexité, ou les champs où les hypothèses et les estimations sont importantes pour les états financiers, sont présentés aux notes 2, 3 et 4. Les estimations et les jugements sont évalués de façon continue et sont fondés sur l'expérience acquise ainsi que d'autres facteurs, y compris les prévisions relativement aux événements futurs que l'on croit être raisonnables selon les circonstances. Les résultats réels pourraient être supérieurs ou inférieurs à ces estimations.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

3. MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

c) Jugements critiques

La direction intègre les jugements critiques à l'élaboration et à l'application de méthodes comptables pour la comptabilisation et l'évaluation. Ces jugements ont une incidence directe sur la comptabilisation et l'évaluation initiales et subséquentes de transactions et de soldes figurant dans les états financiers. La direction a fondé ses jugements et hypothèses sur les renseignements disponibles au moment de la préparation des états financiers.

d) Espèces et équivalents d'espèces

Les espèces et les équivalents d'espèces sont comptabilisés au prix coûtant, ce qui correspond environ à leur juste valeur, et sont sous forme d'espèces et d'instruments à revenu fixe qui seront liquidés dans l'exercice.

e) Revenu des cotisations

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* stipule que Travail sécuritaire NB doit prévoir les cotisations lui permettant de s'assurer des fonds suffisants pour faire ce qui suit :

- satisfaire les réclamations d'indemnisation et les réclamations de prestations faites cette année-là;
- parer aux coûts futurs estimés des réclamations faites cette année-là;
- payer les dépenses de fonctionnement qu'il juge appropriées.

Le prélèvement à percevoir peut être redressé en cas d'insuffisance ou d'excédent du revenu des cotisations perçu pendant des années précédentes.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

3. MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

f) Placements

La caisse d'indemnisation classe tous les placements de portefeuille comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net. Tout revenu de placements et toute variation de la juste valeur sont inclus dans le revenu de placements. Les revenus en intérêts et en dividendes sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été gagnés, et les gains et les pertes matérialisés sont comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Les gains et les pertes non matérialisés sont inclus dans le revenu de placements et comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils se produisent. Tous les achats et toutes les ventes de valeurs classés comme des placements de portefeuille sont comptabilisés en appliquant le principe de la comptabilisation à la date de transaction.

Le portefeuille est géré et son rendement est évalué à la juste valeur, conformément aux politiques et aux directives qui énoncent la stratégie de placement et les contrôles de risque de la caisse d'indemnisation (par le biais de Travail sécuritaire NB). Les placements de portefeuille sont détenus afin de satisfaire aux engagements au titre des contrats d'assurance. La mesure la plus pertinente pour évaluer si les placements sont suffisants pour satisfaire aux engagements est la juste valeur.

La juste valeur des placements est établie comme suit :

- Les capitaux propres cotés sont évalués selon leur cours vendeur de clôture à la fin de l'exercice tel qu'il est déterminé dans les bourses de valeurs publiques reconnues.
- Les placements à échéance fixe sont évalués selon leur cours de clôture à la fin de l'exercice ou la moyenne des derniers cours acheteurs / vendeurs en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs.
- Les billets de trésorerie, les billets à court terme, les bons du Trésor et les dépôts à terme venant à échéance dans une période allant jusqu'à un an sont évalués selon leur cours de clôture ou acheteur à la fin de l'exercice en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs, ou au coût d'acquisition en plus des intérêts courus, ce qui correspond approximativement à la juste valeur.
- Les parts de fonds en gestion commune sont évaluées à leur valeur de l'actif net à la fin de l'exercice tel qu'un gestionnaire ou un administrateur de fonds le détermine. Dans le cas de fonds communs qui détiennent des actions et des titres à revenu fixe, ces valeurs représentent la part proportionnelle de la caisse d'indemnisation d'actif net sous-jacent à leur juste valeur déterminée selon leur cours vendeur de clôture ou acheteur à la fin de l'exercice, ou la moyenne des derniers cours acheteurs / vendeurs en fonction des cotes publiques disponibles de courtiers reconnus en telles valeurs. Dans le cas de fonds communs qui détiennent des dérivés, les dérivés compensés sont évalués au prix de clôture proposé par la chambre de compensation pertinente, et les dérivés hors cote sont évalués selon le modèle normalisé de l'industrie. Les options cotées en bourse sont évaluées selon le dernier prix de vente ou le cours acheteur de clôture pour les positions longues et le cours vendeur de clôture pour les positions courtes. Dans le cas de fonds communs de biens immobiliers classés au niveau 1 de la hiérarchie des justes valeurs, ces valeurs représentent la part proportionnelle de la caisse d'indemnisation d'actif net sous-jacent à leur juste valeur déterminée selon des évaluations indépendantes, moins tout élément du passif sur l'actif du fonds. Dans le cas de fonds communs d'infrastructure et de biens immobiliers classés au niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs, ces valeurs représentent la part proportionnelle de la caisse d'indemnisation d'actif net sous-jacent à sa juste valeur déterminée selon une méthode ou plus, y compris des flux de trésorerie actualisés, des multiples de gains et des opérations récentes comparables. Dans la première année, le coût est considéré être une estimation appropriée de la juste valeur.
- Les contrats de change à terme sont évalués selon leurs gains ou leurs pertes non matérialisés en se fondant sur les taux de change du marché à la date de l'état de la situation financière.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

3. MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

g) Devises

L'actif en devises est converti en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les produits de l'actif sont convertis au taux en vigueur au moment où on les reçoit. Les gains ou les pertes sur change matérialisés sont inclus dans le revenu de placements et comptabilisés dans la période au cours de laquelle ils ont été gagnés. Les gains ou les pertes sur change non matérialisés résultant de la conversion de soldes d'actif en devises sont comptabilisés dans le revenu de placements au cours de la période au cours de laquelle ils se produisent.

h) Engagements au titre des contrats d'assurance

La caisse d'indemnisation accepte le risque d'assurance de ses contrats avec les employeurs de pompiers en échange des cotisations payées. La nature des méthodes comptables significatives relatives aux contrats d'assurance se résume comme suit :

Niveau de regroupement

La caisse d'indemnisation détermine son niveau de regroupement pour les contrats d'assurance en identifiant d'abord les portefeuilles de contrats d'assurance. Les portefeuilles sont constitués de groupes de contrats comportant des risques similaires et gérés ensemble. Ils sont ensuite divisés en les trois groupes suivants en fonction de la rentabilité attendue lors de la passation des contrats : (i) les contrats déficitaires, (ii) les contrats ne présentant pas de risque important de devenir déficitaires, et (iii) les autres contrats. Les groupes de contrats sont constitués de contrats émis à moins de un an d'intervalle.

L'entente conclue entre la caisse d'indemnisation et les employeurs qui versent une cotisation donne lieu à un portefeuille unique puisque les contrats d'assurance avec les employeurs qui versent une cotisation comportent des risques similaires et sont gérés ensemble. Ce portefeuille est ensuite ventilé en groupes de contrats émis au cours d'une année civile.

Comptabilisation initiale

La caisse d'indemnisation comptabilise les groupes de contrats d'assurance à compter de la première des dates suivantes :

- la date du début de la période de couverture du groupe de contrats;
- la date à laquelle le premier paiement d'un employeur devient exigible ou à laquelle le premier paiement est reçu;
- dans le cas d'un groupe de contrats déficitaires, dès que les faits et circonstances indiquent que le groupe est déficitaire.

Les contrats d'assurance de la caisse d'indemnisation sont émis pour l'année civile et la comptabilisation initiale a habituellement lieu le 1^{er} janvier, mais ne comprend pas les nouveaux employeurs. Les contrats entrent en vigueur le 1^{er} janvier de chaque année pour les employeurs existants, ce qui coïncide avec la date du début de la période de couverture et le moment où le taux de cotisation pour chaque pompier est considéré comme étant ferme.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

3. MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Périmètre du contrat

La caisse d'indemnisation inclut dans l'évaluation du groupe de contrats d'assurance tous les flux de trésorerie futurs compris dans le périmètre de chacun des contrats du groupe. Les flux de trésorerie sont compris dans le périmètre d'un contrat d'assurance s'ils découlent d'obligations et de droits substantiels qui existent au cours de la période de présentation de l'information financière dans laquelle la caisse d'indemnisation peut contraindre le titulaire de contrat d'assurance à payer les cotisations ou dans laquelle la caisse d'indemnisation a une obligation substantielle de lui fournir des services prévus au contrat d'assurance. La caisse d'indemnisation a déterminé que le périmètre du contrat pour ses contrats d'assurance sera de un an puisqu'elle n'a que le droit substantiel de contraindre les employeurs à payer les cotisations annuellement et a la capacité pratique de réévaluer les risques et de fixer un prix qui reflète intégralement ces risques chaque année.

Évaluation des contrats d'assurance

Les engagements au titre des contrats d'assurance sont évalués selon l'une des méthodes d'évaluation suivantes :

a) Méthode générale d'évaluation

La méthode générale d'évaluation exige que les contrats d'assurance soient évalués au moyen d'estimations à jour des flux de trésorerie futurs actualisés, d'un ajustement au titre du risque et d'une marge sur services contractuels représentant les profits attendus de l'exécution des contrats.

b) Méthode de la répartition des primes

La méthode de la répartition des primes est une méthode simplifiée qui peut être appliquée aux contrats d'assurance dont la période de couverture est de un an ou moins, ou lorsque la méthode de la répartition des primes se rapproche de la méthode générale d'évaluation. La méthode de la répartition des primes comprend les flux de trésorerie futurs actualisés et un ajustement au titre du risque, mais ne comprend pas une marge sur services contractuels (appelée les « flux de trésorerie d'exécution »).

La caisse d'indemnisation a évalué la période de couverture de tous ses contrats d'assurance comme étant d'une durée de un an et a donc appliqué la méthode de la répartition des primes à tous ses contrats d'assurance.

Les engagements au titre des contrats d'assurance de la caisse d'indemnisation sont constitués des deux éléments suivants : 1) les engagements au titre de la couverture restante, constitués des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services futurs affectés à chacun des groupes de contrats à la fin de la période, et 2) les engagements au titre des réclamations encourues, constitués des flux de trésorerie d'exécution afférents aux services passés affectés à chacun des groupes de contrats à la fin de la période.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

3. MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Engagements au titre de la couverture restante

Lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, la valeur comptable des engagements au titre de la couverture restante est évaluée en fonction des primes reçues lors de la comptabilisation initiale.

Par la suite, la valeur comptable des engagements au titre de la couverture restante est augmentée de toute prime reçue, réduite du montant comptabilisé à titre de produits des activités d'assurance pour la couverture fournie et rajustée en fonction de toute modification en matière de comptabilisation et de contrepassations de pertes sur contrats déficitaires. Lors de la comptabilisation initiale de chaque groupe de contrats, la caisse d'indemnisation s'attend à ce que le temps qui s'écoule, pour chaque partie de la couverture, entre le moment où elle fournit la partie de la couverture en question et la date d'échéance de la prime qui s'y rattache n'excède pas un an. Par conséquent, elle a choisi de ne pas ajuster le passif au titre de la couverture restante pour refléter la valeur temps de l'argent et l'effet du risque financier.

Si, à n'importe quel moment au cours de la période de couverture, les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, la caisse d'indemnisation comptabilise une perte dans l'état des résultats et augmente les engagements au titre de la couverture restante.

Engagements au titre des réclamations encourues

La caisse d'indemnisation comptabilise les engagements au titre des réclamations encourues d'un groupe de contrats d'assurance au montant des flux de trésorerie d'exécution liés aux réclamations encourues ou aux expositions.

Les engagements au titre des réclamations encourues représentent la valeur actualisée, déterminée selon des méthodes actuarielles, des paiements futurs estimatifs au titre des réclamations présentées et non présentées encourues à la date de clôture ou avant cette date, selon les hypothèses les plus probables afférentes à la population visée. Les engagements au titre des réclamations encourues reflètent également l'exposition cumulative aux dangers inhérents aux incendies pour lesquels une réclamation n'a pas encore été présentée. Ces estimations et hypothèses portent notamment sur la durée des réclamations; les taux de mortalité; les augmentations de salaires et de soins de santé; l'inflation générale; et les taux d'actualisation. Les paiements futurs se rapportent aux obligations estimatives au titre des coûts d'invalidité à court terme et de réadaptation; des coûts d'invalidité à long terme; des coûts d'assistance médicale; des prestations de survivant; des prestations de revenu de retraite; et des frais d'administration des réclamations. Des changements dans les estimations et les hypothèses peuvent avoir une incidence importante sur l'évaluation des engagements au titre des contrats d'assurance et les coûts de réclamation.

Travail sécuritaire NB a comme pratique de retenir les services d'un actuaire-conseil indépendant pour procéder à une évaluation des engagements au titre des contrats d'assurance de la caisse d'indemnisation chaque année. Les coûts réels futurs pourraient différer des montants qui figurent dans les états financiers.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

3. MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Les engagements au titre des rentes représentent l'obligation de la caisse d'indemnisation de verser des prestations de retraite aux travailleurs blessés admissibles correspondant au total des cotisations et du revenu de placements gagné sur ces cotisations. Par conséquent, ces engagements sont évalués au montant équivalant à la juste valeur de l'actif. À l'âge de 65 ans ou à sa mort, le travailleur blessé ou son bénéficiaire reçoit une prestation provenant des cotisations versées à son compte de rente, en plus du revenu de placements gagné.

L'actif attribuable aux rentes est inclus et généré dans le cadre du portefeuille de placement de la caisse d'indemnisation.

La caisse d'indemnisation verse 10 % des prestations pour perte de gains à un compte de rente pour les travailleurs blessés ayant reçu des prestations pour perte de gains pendant une période de 24 mois consécutifs. Elle verse 5 % ou 8 % des prestations mensuelles du bénéficiaire à son compte de rente, selon l'option choisie par ce dernier en vertu des dispositions relatives aux prestations.

Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation utilisé pour refléter la valeur temps de l'argent dans les flux de trésorerie d'exécution est fondé sur les caractéristiques des engagements plutôt que sur un taux de rendement moyen à long terme attendu de l'actif appuyant ces engagements, comme c'est le cas dans le cadre de la méthode de capitalisation (voir la note 12).

Tous les flux de trésorerie sont actualisés au moyen de courbes de rendement sans risque évaluées à la valeur du marché et ajustées de manière à refléter les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance. La caisse d'indemnisation utilise une approche ascendante pour déterminer une prime de liquidité par rapport aux taux sans risque fondée sur l'écart de marché d'un portefeuille de référence d'actif ajusté pour éliminer les pertes de crédit et tenir compte de la différence de liquidité entre le portefeuille de référence d'actif et le contrat d'assurance. Étant donné la nature hautement illiquide des contrats d'assurance de la caisse d'indemnisation, cette dernière utilise la courbe de référence illiquide publiée à intervalles réguliers par Fiera Capital pour l'Institut canadien des actuaires.

Produits des activités d'assurance

Les produits des activités d'assurance sont constitués des cotisations qu'on s'attend de recevoir au cours de la période de couverture, excluant les composants investissements. Puisque la période de couverture de la caisse d'indemnisation est de un an, aucun ajustement n'est apporté aux cotisations pour tenir compte de la valeur temps de l'argent. Les produits des activités d'assurance sont comptabilisés en répartissant les cotisations entre les périodes de présentation de l'information financière en fonction de l'écoulement du temps, qui est la période de couverture de un an.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

3. MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

Charges afférentes aux activités d'assurance

Les charges afférentes aux activités d'assurance sont constituées des flux de trésorerie d'exécution qui sont compris dans le périmètre des contrats d'assurance de la caisse d'indemnisation. Ces flux de trésorerie comprennent les paiements à l'intention du titulaire (ou en son nom); les coûts de gestion des réclamations; les coûts de gestion et de tenue des contrats; et les affectations de frais généraux fixes ou variables. Ces frais généraux sont affectés aux contrats d'assurance de la caisse d'indemnisation suivant des méthodes systématiques et rationnelles, qui comprennent des estimations et jugements importants, appliquées uniformément à tous les coûts ayant des caractéristiques similaires.

Contrats déficitaires

La caisse d'indemnisation présume que les contrats ne sont pas déficitaires au moment de la comptabilisation initiale puisque les revenus des contrats d'assurance couvrent les coûts du régime pour l'exercice en cours, à moins que les faits et les circonstances n'indiquent le contraire. Si, pendant la période de couverture, les circonstances indiquent que le groupe de contrats d'assurance est déficitaire, la perte est comptabilisée immédiatement et amortie dans les revenus avant la fin de l'exercice. Un élément de perte est établi pour la couverture restante de ces contrats déficitaires. Par conséquent, à la fin de la période de couverture du groupe de contrats, l'élément de perte sera nul.

Produits financiers (charges financières) d'assurance

Les produits financiers ou charges financières d'assurance sont constitués de la variation de la valeur comptable du groupe de contrats d'assurance qui découle de ce qui suit :

- l'effet de la valeur temps de l'argent et de ses variations;
- l'effet du risque financier et de ses variations.

Ajustement au titre du risque non financier

L'ajustement au titre du risque non financier est appliqué aux flux de trésorerie actualisés et reflète l'indemnité que la caisse d'indemnisation exige pour la prise en charge de l'incertitude entourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie qui est engendrée par le risque non financier à mesure que la caisse d'indemnisation exécute les contrats d'assurance. La caisse d'indemnisation produit suffisamment de résultats des activités d'assurance et de revenu de placements pour assurer la pleine capitalisation des activités d'assurance et des autres activités administratives. Par conséquent, elle n'exige ni ne gagne aucune indemnité pour ce risque et, à ce titre, l'ajustement du risque a été considéré comme étant minime et correspond à un niveau de confiance de 50 %, le niveau de confiance étant la probabilité que le résultat réel des flux de trésorerie futurs liés aux réclamations et aux dépenses de la caisse d'indemnisation sera inférieur au passif.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

3. MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES SIGNIFICATIVES (suite)

i) Test de dépréciation

Niveau de l'entité

IAS 36 *Dépréciation d'actifs* exige qu'une entité détermine si un actif a déprécié s'il existe des indications de dépréciation. Le test de dépréciation doit être effectué pour un actif isolé, un groupe d'actifs ou une unité génératrice de trésorerie, qui est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Selon une analyse des flux de trésorerie, la caisse d'indemnisation a établi que l'unité génératrice de trésorerie appropriée pour le test de dépréciation était l'entité. Puisqu'il existe une loi prévoyant la pleine capitalisation dans un avenir prévisible, la dépréciation au niveau de l'entité est faible. Un examen est effectué chaque année afin d'assurer qu'aucun événement ou changement de situation n'ait eu lieu qui pourrait donner une indication de dépréciation.

Au 31 décembre 2024, la direction a conclu qu'aucun changement important connu n'était survenu au sein de l'environnement législatif, économique ou commercial susceptible d'avoir une incidence importante sur la capacité de la caisse d'indemnisation de générer des avantages économiques futurs de ses actifs d'exploitation.

4. HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES

La *Loi sur l'indemnisation des pompiers* prévoit une disposition de présomption selon laquelle lorsque les pompiers admissibles contractent certains cancers précisés dans les règlements, ces cancers sont présumés être liés au travail. La même présomption s'applique à tout pompier qui subit une crise cardiaque dans les 24 heures après avoir répondu à une urgence comme pompier. La *Loi* prévoit également une protection pour un cancer qui se manifeste le ou après le 30 novembre 2007, peu importe la date du diagnostic.

Il n'y a que des données minimales disponibles quant à l'expérience acquise. De plus, on s'attend à ce que la plupart des réclamations pour un cancer surviennent de nombreuses années après la retraite de service actif. Pour ce type de prestations, il faut faire une évaluation de l'exposition cumulative au risque à la date d'évaluation pour les pompiers actifs et à la retraite. Une évaluation des réclamations à ce jour est également nécessaire.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2024

4. HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES (suite)

Réclamations futures

Les réclamations futures sont fondées sur une projection de l'incidence prévue d'un cancer pour chaque exercice à l'avenir pour la population actuelle de pompiers actifs et à la retraite. Une projection des incidences de cancer à l'avenir est effectuée à l'aide de données de recensement actuelles selon l'âge et le sexe provenant du Bureau du prévôt des incendies. Les résultats de cette projection sont actualisés à la date d'évaluation et ensuite répartis proportionnellement entre les pompiers actifs en fonction de leur durée de service estimative jusqu'à la date d'évaluation par rapport à la durée totale prévue du service pendant leur carrière. De nombreuses hypothèses sont nécessaires pour effectuer cette projection. Le modèle de projection utilisé permet l'entrée d'un certain nombre de paramètres importants pour calculer les engagements en utilisant différentes hypothèses à la fois pour l'analyse de sensibilité et l'adaptation à la nouvelle expérience avec le temps. Cette durée minimale d'exposition varie selon le type de cancer et le fait d'intégrer cette composante aurait rendu le modèle considérablement plus complexe. Pour simplifier le modèle, une seule période de 15 ans est donc appliquée à tous les cancers. Les hypothèses relatives à l'âge d'entrée sont de 25 ans et de 30 ans pour les pompiers à temps plein et à temps partiel, respectivement.

Réclamations encourues

Les réclamations de pompiers acceptées sont évaluées individuellement. Toute réclamation de pompier possible au 31 décembre 2024 est également évaluée. Cependant, il peut encore y avoir des réclamations en attente d'une décision pour un cancer déjà diagnostiqué en tout temps avant le 31 décembre 2024. Les renseignements relatifs aux montants à verser à l'avenir ont été appliqués lorsque ces détails étaient connus, et le passif a été calculé en établissant des prévisions de trésorerie mensuelle pour la période appropriée pendant laquelle les prestations seraient versées et en appliquant des diminutions actualisées fondées sur les hypothèses présentées plus bas. Quand ces renseignements n'étaient pas disponibles, le coût moyen par réclamation qui sous-tend le calcul du passif a été utilisé pour la composante relative aux réclamations futures.

Hypothèses

Les hypothèses explicites suivantes ont été faites pour déterminer les engagements au titre des prestations en attente d'une décision :

	2024		2023	
	Prestations indexées à l'IPC	Paiements d'assistance médicale	Prestations indexées à l'IPC	Paiements d'assistance médicale
Taux d'actualisation équivalent unique	4,84 %	4,84 %	4,86 %	4,86 %
Inflation	2,25 %	4,25 %	2,25 %	4,25 %
Frais d'administration futurs	8,50 %	8,50 %	8,50 %	8,50 %

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

4. HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES (suite)

Voici une description des processus utilisés pour déterminer les hypothèses en question :

Taux d'actualisation équivalent unique

Tous les flux de trésorerie sont actualisés au moyen de courbes de rendement sans risque évaluées à la valeur du marché et ajustées de manière à refléter les caractéristiques des flux de trésorerie et la liquidité des contrats d'assurance. La caisse d'indemnisation utilise une approche ascendante pour déterminer une prime de liquidité par rapport aux taux sans risque fondée sur l'écart de marché d'un portefeuille de référence d'actif ajusté pour éliminer les pertes de crédit et tenir compte de la différence de liquidité entre le portefeuille de référence d'actif et le contrat d'assurance. Étant donné la nature hautement illiquide des contrats d'assurance de la caisse d'indemnisation, cette dernière utilise la courbe de référence illiquide publiée à intervalles réguliers par Fiera Capital pour l'Institut canadien des actuaires. L'équivalent unique est un cours au comptant dérivé qui permet de comparer ou de regrouper les flux de trésorerie qui surviennent à différents moments.

Taux d'inflation des prestations indexées à l'indice des prix à la consommation

Le taux d'indexation a pour but de refléter un taux d'inflation à long terme des prestations indexées à l'indice des prix à la consommation. Le taux d'inflation pour les exercices subséquents a été déterminé à partir d'une analyse de l'expérience antérieure sur des périodes de 20 et 30 exercices. L'analyse est effectuée chaque exercice afin d'assurer que l'hypothèse d'inflation demeure à jour. L'analyse effectuée en 2024 a suggéré un taux annuel d'inflation estimatif de 2,25 %.

Taux d'inflation des paiements d'assistance médicale

Le taux d'inflation des paiements d'assistance médicale est déterminé à partir d'une analyse périodique de l'expérience quant aux paiements antérieurs afin d'assurer que l'hypothèse demeure à jour. La dernière analyse, qui a été effectuée en 2023, a suggéré un taux annuel d'inflation estimatif de 4,25 %, soit 2 % de plus que le taux général d'inflation à long terme.

Frais d'administration futurs

Une réclamation sous-entend l'obligation d'offrir des services de gestion, de maintien et d'appui relativement au paiement des divers fournisseurs de soins de santé et du versement de prestations pour perte de gains aux travailleurs, et ce, tant que leur réclamation est ouverte. Le passif au titre des frais d'administration futurs a pour but d'assurer une provision raisonnable pour satisfaire à cette obligation.

Un examen détaillé des frais d'administration futurs est effectué périodiquement. Cet examen comprend une estimation de la partie des frais d'exploitation qui peut être attribuable au maintien des réclamations, y compris une partie proportionnelle des frais généraux. Le dernier examen, qui a été effectué en 2023, a démontré qu'une provision de 8,5 % était raisonnable. Par conséquent, l'estimation du passif comprend un passif au titre des frais d'administration futurs s'élevant à 8,5 % de la totalité des engagements au titre des contrats d'assurance et fait partie des flux de trésorerie d'exécution.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2024

4. HYPOTHÈSES ET MÉTHODES ACTUARIELLES (suite)

Analyse de sensibilité

i) Sommaire

Des analyses de sensibilité sont effectuées afin de quantifier l'exposition aux risques de changements au niveau des variables sous-jacentes clés. Les évaluations comprises dans les résultats présentés sont calculées en utilisant certaines hypothèses au sujet de ces variables telles qu'elles sont présentées à la page précédente. L'évolution d'une variable clé quelconque aura un effet sur le rendement financier et le pourcentage de capitalisation de la caisse d'indemnisation. De nombreuses variables différentes pourraient avoir un effet sur les engagements et les coûts ultimes. Le tableau plus bas présente la sensibilité des engagements au titre des prestations à une augmentation ou à une diminution immédiate de 1 % des hypothèses économiques en utilisant l'exposition des vies actives.

Incidence de l'évolution d'une variable

Taux d'actualisation équivalent unique

Le passif au titre des réclamations en attente d'une décision est calculé en fonction des paiements futurs prévus. Ces paiements sont actualisés afin d'être rajustés de la valeur temps de l'argent. Une augmentation ou une réduction du taux d'actualisation hypothétique aura un effet contraire sur les coûts de réclamation.

Taux général d'inflation

Les mouvements du taux général d'inflation à long terme ont un effet direct sur le taux d'inflation des prestations indexées à l'indice des prix à la consommation et le taux d'inflation des paiements d'assistance médicale. Par conséquent, les prestations indexées selon ces taux sont également touchées. Une augmentation ou une diminution du taux général d'inflation à long terme aurait un effet correspondant sur les coûts de réclamation.

Taux d'inflation d'assistance médicale

Une augmentation ou une diminution de l'inflation des paiements d'assistance médicale relativement à l'hypothèse qui sous-tend les estimations du passif aurait un effet correspondant sur les coûts de réclamation.

ii) Effet des changements au niveau des variables clés

	2024 (en milliers)		2023 (en milliers)	
	+1,00 %	-1,00 %	+1,00 %	-1,00 %
Pourcentage de diminution ou d'augmentation des taux hypothétiques				
Taux d'actualisation équivalent unique	(5 487) \$	6 980 \$	(4 841) \$	6 141 \$
Taux général d'inflation	6 819	(5 460)	5 997	(4 814)
Taux d'inflation d'assistance médicale	2 798	(2 185)	2 480	(1 942)

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

5. RÉCLAMATIONS – POLITIQUES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES

Un certain nombre de risques clés ont une incidence sur la situation et les activités financières de la caisse d'indemnisation, y compris les risques liés aux réclamations, à l'exploitation et financiers. Des politiques et des procédures ont été établies relativement à la gestion de ces risques, qui sont présentés plus bas.

a) Risques liés aux réclamations

L'objectif est de gérer les risques liés aux réclamations, réduisant ainsi la volatilité des cotisations et des rendements des activités. Les facteurs externes liés au marché, ainsi que l'incertitude inhérente aux risques liés aux réclamations, qui peut donner lieu à une variabilité importante de l'historique de perte, ont un effet important sur le rendement des activités.

Travail sécuritaire NB a élaboré, mis en œuvre et maintenu une stratégie solide et prudente de gestion des risques liés aux réclamations qui englobe tous les aspects de ses activités. Cette même stratégie est appliquée à la caisse d'indemnisation.

La stratégie énonce les politiques, les procédures, les processus et les mesures de contrôle en ce qui a trait à la gestion des risques financiers et non financiers probables liés aux réclamations.

Parmi les processus en place pour atténuer les risques relatifs aux réclamations, on compte :

- des processus établis pour gérer les réclamations conformément à la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*;
- un système de suivi qui comprend une analyse des coûts de tout changement au niveau des prestations découlant de modifications apportées aux politiques, à la législation et aux décisions prises en matière d'appel;
- un examen périodique du recensement des pompiers actifs du Bureau du prévôt des incendies;
- des outils de surveillance internes qui lient les projections de l'évaluation actuarielle et les systèmes d'information de gestion afin de saisir des données sur les réclamations;
- un examen annuel du passif au titre des prestations par un actuaire externe indépendant.

b) Modalités et conditions de la caisse

Les modalités et conditions de la caisse d'indemnisation qu'administre Travail sécuritaire NB sont établies en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*. La protection est en vigueur pour des périodes annuelles se terminant le 31 décembre. Les modalités et conditions de la caisse d'indemnisation sont les mêmes pour tous les employeurs.

c) Risques liés à l'exploitation

Les risques liés à l'exploitation sont les risques de pertes découlant d'une défaillance des systèmes, de l'erreur humaine ou d'autres circonstances qui ne sont pas liées aux réclamations ou aux risques financiers. Ces risques sont gérés par le biais d'une structure qui comprend un système de délégation de pouvoirs, la répartition efficace des tâches, des mesures de contrôle d'accès et des processus d'examen.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

5. RÉCLAMATIONS – POLITIQUES ET PROCÉDURES EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (suite)

d) Risques financiers

La caisse d'indemnisation est exposée aux risques financiers suivants :

- Risque de capitalisation
- Risque de marché
- Risque de change
- Risque de crédit
- Risque d'inflation
- Risque de taux d'intérêt
- Risque de liquidité

L'exposition de la caisse d'indemnisation à ces risques découle surtout de facteurs liés à son portefeuille de placement. La note 7 présente des renseignements au sujet de l'exposition à chacun des risques susmentionnés, y compris les objectifs, les politiques et les processus pour mesurer et gérer les risques.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

6. PLACEMENTS

i) Accord relatif aux placements

La caisse d'indemnisation a conclu des accords relatifs aux placements en vue de la gestion de ses placements avec ceux de Travail sécuritaire NB et de WorkSafeNB Investments Limited. Les présents états financiers présentent la part proportionnelle des placements de la caisse d'indemnisation dans le fonds, laquelle était de 1,78 % au 31 décembre 2024 (2023 – 1,61 %).

Le tableau suivant présente la juste valeur des placements de la caisse d'indemnisation.

	2024 (en milliers) Juste valeur	2023 (en milliers) Juste valeur
ii) Portefeuille de placement		
Contrats de change à terme	(358) \$	585 \$
Revenu fixe		
Obligations ordinaires	6 608	5 866
Actions		
Canadiennes	4 942	5 578
Américaines	4 672	5 100
Non nord-américaines	7 305	6 579
Total des actions	16 919	17 257
Sensibles aux effets de l'inflation		
Biens immobiliers	5 896	4 848
Infrastructure	4 667	3 763
	10 563	8 611
Rendement absolu		
Opportuniste mondiale ¹	6 184	3 517
	39 916 \$	35 836 \$

1. La composante opportuniste mondiale est investie dans un fonds en gestion commune qui a la capacité d'investir dans une grande variété de catégories d'actif et de stratégies selon l'évaluation du gestionnaire de l'attrait de l'option. Au 31 décembre 2024, la composition du fonds était la suivante : actions nord-américaines, 7 % (2023 – 7 %); actions non nord-américaines, 26 % (2023 – 26 %); instruments à revenu fixe, 8 % (2023 – 8 %); et stratégies de rendement absolu, 59 % (2023 – 59 %).

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

6. PLACEMENTS (suite)

iii) Hiérarchie des justes valeurs

Les placements de la caisse d'indemnisation ont été regroupés selon trois niveaux d'hiérarchie des justes valeurs conformément à IFRS 7 *Instruments financiers : Informations à fournir*. Les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs sont définis comme suit :

- Les données d'entrée de niveau 1 sont des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques. Les données d'entrée de niveau 1 sont les éléments probants convaincants les plus fiables quant à la juste valeur et sont utilisées dans la mesure du possible.
- Les données d'entrée de niveau 2 sont des données fondées sur les marchés qui sont directement ou indirectement observables, mais qui ne sont pas considérées être des prix cotés du niveau 1. Les données d'entrée de niveau 2 sont : (i) des prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs similaires; (ii) des prix cotés sur des marchés non actifs pour des actifs ou des passifs identiques (des marchés qui affichent peu de transactions et dont les prix ne sont pas à jour ou les prix cotés varient de façon considérable); (iii) des données autres que les prix cotés qui sont observables (les taux d'intérêt, des courbes de rendement, les volatilités, les risques de crédit et les taux de défaillance); et (iv) des données provenant de données observables de marché ou corroborées par ces dernières.
- Les données d'entrée de niveau 3 sont des données non observables. Elles reflètent des hypothèses quant aux cours du marché à l'aide des meilleurs renseignements internes et externes disponibles. Les approches d'évaluation utilisées sont les plus appropriées pour les types de placements.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

6. PLACEMENTS (suite)

Dans certains cas, les données utilisées pour évaluer la juste valeur des actifs correspondent à différents niveaux de la hiérarchie des justes valeurs. Dans ces cas, le niveau de la juste valeur est déterminé d'après le niveau de données le plus bas qui est significatif pour l'évaluation de la juste valeur. Au 31 décembre 2024, la juste valeur des éléments d'actif et du passif évalués de façon récurrente selon chaque niveau de données était comme suit :

	2024 (en milliers)			Juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Portefeuille de placement				
Contrats de change à terme	— \$	(358) \$	— \$	(358) \$
Revenu fixe				
Obligations ordinaires	—	6 608	—	6 608
Actions				
Canadiennes	—	4 942	—	4 942
Américaines	—	4 672	—	4 672
Non nord-américaines	—	7 305	—	7 305
Total des actions	—	16 919	—	16 919
Sensibles aux effets de l'inflation				
Biens immobiliers	—	3 999	1 897	5 896
Infrastructure	—	—	4 667	4 667
Total des placements sensibles aux effets de l'inflation	—	3 999	6 564	10 563
Rendement absolu				
Opportuniste mondiale	—	6 184	—	6 184
	— \$	33 352 \$	6 564 \$	39 916 \$

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

6. PLACEMENTS (suite)

	2023 (en milliers)			Juste valeur
	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Portefeuille de placement				
Contrats de change à terme	— \$	585 \$	— \$	585 \$
Revenu fixe				
Obligations ordinaires	—	5 866	—	5 866
Actions				
Canadiennes	—	5 578	—	5 578
Américaines	—	5 100	—	5 100
Non nord-américaines	—	6 579	—	6 579
Total des actions	—	17 257	—	17 257
Sensibles aux effets de l'inflation				
Biens immobiliers	—	3 669	1 179	4 848
Infrastructure	—	—	3 763	3 763
Total des placements sensibles aux effets de l'inflation	—	3 669	4 942	8 611
Rendement absolu				
Opportuniste mondiale	—	3 517	—	3 517
	— \$	30 894 \$	4 942 \$	35 836 \$

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2024

6. PLACEMENTS (suite)

iv) Sommaire des changements des évaluations de la juste valeur de niveau 3

	2024 (en milliers)	2023 (en milliers)
Solde, début de l'exercice	4 942 \$	4 245 \$
Acquisitions de placements de niveau 3	998	984
Vente de placements de niveau 3	(404)	(287)
Distributions du bénéfice d'exploitation par des sociétés de personnes	203	111
Frais et dépenses	(4)	(3)
Gains matérialisés	67	94
Modification des gains non matérialisés comptabilisés dans le revenu de placements	762	(202)
Solde, fin de l'exercice	6 564 \$	4 942 \$

Les huit placements suivants sont classés comme un niveau 3 :

- (1) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des infrastructures mondiales ayant une valeur marchande de 839 milliers de dollars (2023 – 757 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2024. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de 12 ans, qui a commencé le 30 octobre 2013. L'associé général a l'option de prolonger la durée du fonds de deux ans.
- (2) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des infrastructures mondiales ayant une valeur marchande de 2 314 milliers de dollars (2023 – 1 933 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital variable qui permet les remboursements trimestriels selon la valeur de l'actif net, compte tenu de restrictions. Il est classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs.
- (3) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des biens immobiliers européens ayant une valeur marchande de 129 milliers de dollars (2023 – 234 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2024. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de neuf ans, qui a commencé le 22 août 2014. Pendant l'exercice, on a prolongé la durée du fonds la seconde fois pour une période de un an et la nouvelle durée prendra fin le 22 août 2025.
- (4) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des biens immobiliers européens ayant une valeur marchande de 689 milliers de dollars (2023 – 544 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2024. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de dix ans, qui a commencé le 29 mars 2018.
- (5) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des infrastructures mondiales ayant une valeur marchande de 709 milliers de dollars (2023 – 544 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2024. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de 12 ans, qui a commencé le 10 mai 2019. L'associé général a l'option de prolonger la durée du fonds de deux ans.
- (6) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des biens immobiliers européens ayant une valeur marchande de 644 milliers de dollars (2023 – 40 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2024. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de dix ans, qui a commencé le 3 décembre 2021.
- (7) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des biens immobiliers américains ayant une valeur marchande de 440 milliers de dollars (2023 – 195 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2024. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de huit ans, qui commencera à la date de conclusion finale de l'opération. L'associé général a l'option de prolonger la durée du fonds de deux ans.
- (8) Des actions d'associé commanditaire dans un fonds investi dans des infrastructures mondiales ayant une valeur marchande de 805 milliers de dollars (2023 – 529 milliers de dollars). Il s'agit d'un fonds de placement à capital fixe sans marché actif pour ses unités, et dont la valeur d'actif net n'était pas publiée au 31 décembre 2024. Le fonds est donc classé comme un placement de niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs. Il a une durée de 12 ans, qui commencera à la date de conclusion finale de l'opération. L'associé général a l'option de prolonger la durée du fonds à deux reprises pour une période de un an.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2024

6. PLACEMENTS (suite)

v) Revenu de placements

	2024 (en milliers)	2023 (en milliers)
Intérêts et dividendes	1 164 \$	981 \$
Pertes matérialisées sur placements pour les contrats de change à terme	(329)	(492)
Gains matérialisés sur placements sur d'autres placements du portefeuille	1 984	16
Modification des gains non matérialisés sur placements pour les contrats de change à terme	(943)	728
Modification des gains non matérialisés sur placements sur d'autres placements de portefeuille	2 626	1 991
	4 502	3 224
Moins : Frais de gestion de portefeuille	(179)	(138)
	4 323 \$	3 086 \$

Le taux de rendement du marché du portefeuille de placement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2024 s'est chiffré à 10,46 % (2023 – 8,90 %).

vi) Fonds en gestion commune

Le portefeuille de la caisse d'indemnisation est investi exclusivement dans des fonds en gestion commune et des partenariats privés englobant une variété de catégories d'actifs et de mandats. La caisse d'indemnisation détient des droits sur une part proportionnelle du revenu et de l'actif net de chaque fonds, sans avoir le pouvoir de diriger la gestion du fonds en question.

vii) Engagements

Par le biais de son placement dans WorkSafeNB Investments Limited, la caisse d'indemnisation a conclu des contrats de société en commandite avec des fonds communs d'infrastructure et de biens immobiliers gérés à l'extérieur, qui s'engagent à faire des placements dans ces fonds, lesquels peuvent être utilisés au cours du prochain exercice. Les engagements non capitalisés au 31 décembre 2024 se chiffrent à 4 408 674 \$ (2023 – 4 414 819 \$).

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER

La caisse d'indemnisation, par le biais de Travail sécuritaire NB, a élaboré des politiques visant la gestion de ses placements. Elle fait appel aux services de gestionnaires de placements indépendants de l'extérieur pour gérer tous ses placements. L'observation des politiques de placement par ces gestionnaires est évaluée à intervalles réguliers.

Afin de gérer les risques liés aux placements, le portefeuille est diversifié selon les catégories de l'actif, les secteurs d'activité, les régions géographiques et les titres individuels. On diversifie davantage en choisissant des gestionnaires de placements ayant des philosophies et des styles qui varient. De temps à autre, de concert avec Travail sécuritaire NB, on retient les services d'experts-conseils indépendants qui donnent des conseils sur le caractère approprié et l'efficacité de ses politiques et pratiques en matière de placements. Des études périodiques de l'actif et du passif sont effectuées pour s'assurer que la stratégie de placement est adéquate compte tenu des engagements au titre des prestations sur une base de continuité et de la tolérance de Travail sécuritaire NB à l'égard du risque. La dernière étude de l'actif et du passif a été effectuée en 2024.

Les paragraphes qui suivent décrivent l'exposition aux risques financiers et les stratégies d'atténuation des risques de la caisse d'indemnisation.

i) Risque de capitalisation

Le niveau de capitalisation de la caisse d'indemnisation repose sur des pratiques actuarielles reconnues pour les évaluations de continuité, qui reflètent un taux d'actualisation fondé sur les politiques de capitalisation et de placement établies par le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB. En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, un niveau de capitalisation minimum sur une base de continuité de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de 20 ans. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année donnée auprès des municipalités et des districts ruraux peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers* d'atteindre ses besoins de capitalisation. De plus amples renseignements se trouvent à la note 12.

ii) Risque de marché

La caisse d'indemnisation investit dans des actions émises dans le public dans une Bourse nationale ou étrangère; dans des obligations négociées hors cote par l'intermédiaire de maisons de courtage; dans des biens immobiliers commerciaux canadiens et étrangers; et dans des infrastructures mondiales par le biais de fonds communs. Les variations des prix du marché ont un effet sur ces valeurs. De telles variations sont assujetties à des facteurs économiques et à d'autres variations sur les marchés de capitaux canadiens et mondiaux, ainsi qu'à des risques particuliers aux émetteurs, qui pourraient avoir une incidence sur la valeur marchande des valeurs individuelles. Des lignes directrices assurent que les placements de la caisse d'indemnisation sont diversifiés selon l'émetteur, le secteur d'activité et la région géographique.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

Le tableau suivant présente l'effet estimatif d'un changement défavorable raisonnablement possible¹ dans la variable de risque clé, soit le marché de référence, pour chacun des mandats relatifs aux actions dans le portefeuille de placement de la caisse d'indemnisation.

	2024 (en milliers)		2023 (en milliers)	
	1 écart type	2 écarts types	1 écart type	2 écarts types
Actions canadiennes				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ²	(12,8 %)	(25,6 %)	(12,6 %)	(25,3 %)
Portefeuille canadien – effet sur l'excédent / le déficit	(571) \$	(1 143) \$	(670) \$	(1 341) \$
Actions américaines				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ³	(12,6 %)	(25,2 %)	(12,3 %)	(24,6 %)
Portefeuille américain – effet sur l'excédent / le déficit	(609) \$	(1 219) \$	(638) \$	(1 275) \$
Actions internationales (EAFE)				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ⁴	(12,1 %)	(24,2 %)	(12,0 %)	(24,1 %)
Portefeuille international – effet sur l'excédent / le déficit	(847) \$	(1 694) \$	(700) \$	(1 400) \$
Actions des marchés naissants				
Variation en pourcentage dans le marché de référence ⁵	(13,6 %)	(27,2 %)	(13,4 %)	(26,7 %)
Actions des marchés naissants – effet sur l'excédent / le déficit	(270) \$	(540) \$	(239) \$	(478) \$

1. Les changements raisonnablement possibles sont estimés à l'aide de la variabilité historique (10 ans) pour chacun des marchés de référence selon leur moyenne respective. L'écart type mesure l'écart normal dans une distribution de probabilités. Un écart type couvre 68 % de tous les résultats probables et deux écarts types en couvrent 95 %.

2. Indice composé plafonné du S&P TSX (Standard & Poor's et Toronto Stock Exchange).

3. Indice S&P (Standard & Poor's) 500.

4. Indice de rendement global MSCI (Morgan Stanley Capital International) EAFE (Europe, Australasie et Extrême-Orient).

5. Indice de rendement global MSCI EM (marchés naissants).

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2024

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

iii) Risque de change

La caisse d'indemnisation a certains placements libellés en devises. Le risque de change représente le risque que la valeur de ces placements fluctuera en raison des variations des cours des devises étrangères. Le risque de change le plus important de la caisse d'indemnisation est face au dollar américain, à l'euro, au yen et à la livre sterling. Au 31 décembre 2024, le risque de la caisse d'indemnisation face au dollar américain se chiffrait à 13,2 millions de dollars (2023 – 11,9 millions de dollars); à l'euro, il s'élevait à 3,7 millions de dollars (2023 – 3,4 millions de dollars); au yen, il se chiffrait à 1,4 million de dollars (2023 – 1,0 million de dollars); et à la livre sterling, il s'élevait à 1,6 million de dollars (2023 – 1,3 million de dollars).

Pour ses actifs américains et non nord-américains, la caisse d'indemnisation a adopté une politique visant à couvrir dynamiquement une portion de son risque de change de marchés développés au moyen de contrats de change à terme. Le montant couvert varie selon l'attrait relatif de la devise. Ces contrats visent l'échange d'une monnaie contre une autre à une date ultérieure et à un taux établi, convenu au moment du contrat.

La juste valeur de ces instruments financiers variera en fonction des changements au niveau des taux de change de la devise faisant l'objet des contrats. Les montants nominaux de référence des contrats de change à terme sont les montants contractuels à partir desquels les paiements sont faits. Ces montants nominaux de référence ont été convertis en dollars canadiens aux taux de change contractuels en vigueur au moment de la prise d'effet des contrats. Les contrats en vigueur en 2024 viennent à échéance au cours des 37 premiers jours de 2025.

Au 31 décembre 2024, la valeur nominale des contrats de change à terme en vigueur se chiffrait à 16,1 millions de dollars (2023 – 16,1 millions de dollars). La juste valeur de ces contrats représentait un passif de 358 milliers de dollars (2023 – 585 milliers de dollars). Les gains non matérialisés sur les contrats de change à terme ont été comptabilisés dans le revenu de placements.

Le tableau suivant présente l'effet qu'aurait un changement annuel raisonnablement possible au niveau des taux de change du dollar canadien / américain, du dollar canadien / de l'euro, du dollar canadien / du yen et du dollar canadien / de la livre sterling sur l'excédent / le déficit. L'effet sur l'excédent / le déficit est présenté net des couvertures de change à la fin de l'exercice :

	2024 (en milliers)	2023 (en milliers)
	Effet sur l'excédent / le déficit	Effet sur l'excédent / le déficit
Appréciation de 15 % du dollar canadien		
CAD / USD	(87) \$	110 \$
CAD / EURO	(163)	(145)
CAD / YEN	(182)	(127)
CAD / LIVRE STERLING	(128)	(114)

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2024

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

iv) Risque de crédit

Le risque de crédit sur les placements à échéance fixe, les instruments du marché monétaire ou les contrats de change à terme se pose en raison de la possibilité que la contrepartie à un instrument manque à son obligation envers la caisse d'indemnisation. L'exposition maximum au risque de crédit est déterminée par la juste valeur de ces instruments financiers. Des lignes directrices ont été établies dans une politique pour s'assurer que la caisse d'indemnisation détient des placements à échéance fixe présentant une cote de crédit de « BBB » ou plus. La caisse d'indemnisation ne peut investir que dans des instruments du marché monétaire qui sont garantis au niveau provincial ou fédéral, ou sont garantis par l'une des cinq principales banques à charte canadiennes. Les contreparties aux contrats de change à terme doivent avoir une cote d'au moins « AA- ».

La caisse d'indemnisation a un risque de crédit indirect sur les placements sous-jacents détenus par les fonds en gestion commune à échéance fixe. Le tableau suivant résume les placements à échéance fixe selon la cote de crédit.

	2024		2023	
	Juste valeur (en milliers)	Pourcentage du total des placements à échéance fixe	Juste valeur (en milliers)	Pourcentage du total des placements à échéance fixe
Cote de crédit*				
AAA	2 732 \$	41,34	1 422 \$	24,23
AA	2 097	31,73	949	16,18
A	986	14,92	1 207	20,58
BBB	694	10,51	907	15,46
< BBB	99	1,50	1 381	23,55
Total	6 608 \$	100,00	5 866 \$	100,00

*Les cotes de crédit sont obtenues à partir des cotes de Standard & Poor's, de Moody's ou du Dominion Bond Rating Service.

v) Risque d'inflation

Le risque d'inflation représente le risque que l'augmentation générale du niveau des prix puisse résulter en une perte du pouvoir d'achat futur des actifs monétaires actuels.

Pour atténuer l'effet de l'inflation sur les engagements futurs de la caisse d'indemnisation, le portefeuille détient des placements sensibles aux effets de l'inflation, comme des obligations à rendement réel, des biens immobiliers et une infrastructure. Les obligations canadiennes à rendement réel sont indexées selon la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation du Canada. Le tableau compris dans la section suivante présente la période qui reste jusqu'à l'échéance du portefeuille d'obligations à rendement réel et ordinaires.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2024

7. GESTION DU RISQUE FINANCIER (suite)

vi) Risque de taux d'intérêt

Les variations futures du niveau des taux d'intérêt auront un effet sur la juste valeur des placements à échéance fixe.

Le tableau suivant présente la période qui reste jusqu'à l'échéance de la part des placements à échéance fixe en cours de la caisse d'indemnisation, lesquels sont tous détenus dans les fonds en gestion commune.

	Période qui reste jusqu'à l'échéance (en milliers)				Total 2023
	Un an ou moins	Plus de un an et moins de cinq ans	Cinq ans ou plus	Total 2024	
Placements à échéance fixe	53 \$	2 544 \$	4 011 \$	6 608 \$	5 866 \$

Le rendement effectif moyen des obligations ordinaires est de 3,58 % (2023 — 5,37 %) par année selon la valeur marchande.

Au 31 décembre 2024, si le taux d'intérêt en vigueur avait varié de 1 %, en supposant un déplacement parallèle de la courbe des rendements, toutes les autres variables étant constantes, la valeur des obligations canadiennes ordinaires aurait augmenté ou diminué de 478 milliers de dollars (2023 — 369 milliers de dollars), soit environ 7,24 % (2023 — 6,29 %) de leur juste valeur.

La sensibilité aux changements au niveau du taux d'intérêt a été estimée en se servant de la durée moyenne pondérée des portefeuilles d'obligations.

vii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente le risque que la caisse d'indemnisation éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers qui sont à régler par la remise de trésorerie.

Par le biais d'un processus de gestion de trésorerie qui comprend la prévision des flux de trésorerie, Travail sécuritaire NB atténue le risque de liquidité en minimisant le besoin de liquidations involontaires de l'actif du portefeuille. La politique de placement de la caisse d'indemnisation prévoit la répartition de 2 % aux espèces afin d'assurer une liquidité adéquate.

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

8. ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le tableau suivant présente l'extrapolation du passif (actif) au titre des contrats d'assurance en indiquant les engagements au titre de la couverture restante et les engagements au titre des réclamations encourues :

	2024 (en milliers)			Total
	Engagements au titre de la couverture restante	Engagements au titre des réclamations encourues	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	
Passif (actif) au titre des contrats d'assurance, 1^{er} janvier	50 \$	— \$	35 465 \$	35 515 \$
Produits des activités d'assurance	(876)	—	—	(876)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Réclamations encourues et autres dépenses	—	—	3 044	3 044
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	—	—	—	—
Variations des engagements au titre des réclamations encourues	—	—	1 069	1 069
Résultat des activités d'assurance	(876)	—	4 113	3 237
Charges financières (produits financiers) d'assurance	(4)	—	1 904	1 900
Total des variations au niveau du revenu	(880)	—	6 017	5 137
Flux de trésorerie				
Cotisations reçues	853	—	—	853
Réclamations et autres dépenses payées	—	—	(1 090)	(1 090)
Total des flux de trésorerie	853	—	(1 090)	(237)
Passif (actif) au titre des contrats d'assurance, 31 décembre	23 \$	— \$	40 392 \$	40 415 \$

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

8. ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

	2023 (en milliers)			
	Engagements au titre de la couverture restante		Engagements au titre des réclamations encourues	Total
	Exclusion faite de l'élément de perte	Élément de perte	Estimation de la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs	
Passif (actif) au titre des contrats d'assurance, 1 ^{er} janvier	37 \$	— \$	32 757 \$	32 794 \$
Produits des activités d'assurance	(1 404)	—	—	(1 404)
Charges afférentes aux activités d'assurance				
Réclamations encourues et autres dépenses	—	—	1 724	1 724
Pertes sur contrats déficitaires et reprises de ces pertes	—	—	—	—
Variations des engagements au titre des réclamations encourues	—	—	(1 656)	(1 656)
Résultat des activités d'assurance	(1 404)	—	68	(1 336)
Charges financières (produits financiers) d'assurance	(9)	—	3 788	3 779
Total des variations au niveau du revenu	(1 413)	—	3 856	2 443
Flux de trésorerie				
Cotisations reçues	1 426	—	—	1 426
Réclamations et autres dépenses payées	—	—	(1 148)	(1 148)
Total des flux de trésorerie	1 426	—	(1 148)	278
Passif (actif) au titre des contrats d'assurance, 31 décembre	50 \$	— \$	35 465 \$	35 515 \$

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

8. ENGAGEMENTS AU TITRE DES CONTRATS D'ASSURANCE (suite)

Le tableau suivant présente les engagements au titre des réclamations encourues selon le type de prestations.

	2024 (en milliers)	2023 (en milliers)
Invalidité à courte terme et réadaptation	1 362 \$	930 \$
Invalidité à long terme	11 819	9 756
Assistance médicale	12 409	11 179
Prestations de survivant	11 467	10 647
Frais d'administration des réclamations	3 150	2 763
Engagements au titre des réclamations encourues	40 207	35 275
Rentes	136	147
Comptes débiteurs et comptes créditeurs reclassés dans les engagements au titre des réclamations encourues	49	44
Total des engagements au titre des réclamations encourues	40 392 \$	35 466 \$

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers

au 31 décembre 2024

9. CHARGES AFFÉRENTES AUX ACTIVITÉS D'ASSURANCE

	2024 (en milliers)	2023 (en milliers)
Frais engagés au titre des réclamations		
Invalidité à court terme et réadaptation	140 \$	39 \$
Invalidité à long terme	1 037	542
Prestations de survivant	813	504
Assistance médicale	889	520
Total des réclamations encourues	2 879	1 605
Frais d'administration	165	119
Autres charges afférentes aux activités d'assurance	165	119
Total des réclamations encourues et autres charges afférentes aux activités d'assurance	3 044	1 724
Variations des engagements au titre des réclamations encourues	1 049	(1 673)
Cotisations en vue des rentes	20	17
Total des charges afférentes (produits afférents) aux activités d'assurance	4 113 \$	68 \$

10. PRODUITS FINANCIERS (CHARGES FINANCIÈRES) D'ASSURANCE

	2024 (en milliers)	2023 (en milliers)
Intérêts capitalisés dans les contrats d'assurance selon des hypothèses financières à jour	(1 769) \$	(1 754) \$
Variations du taux d'actualisation équivalent unique et d'autres hypothèses financières	(123)	(2 022)
Intérêts sur engagements au titre des rentes	(12)	(12)
Intérêts et pénalités sur cotisations et créances irrécouvrables	4	9
Produits financiers (charges financières) d'assurance	(1 900) \$	(3 779) \$

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2024

11. FRAIS D'ADMINISTRATION

	2024 (en milliers)	2023 (en milliers)
Répartition aux charges afférentes aux activités d'assurance	165 \$	119 \$
Répartition aux frais d'administration et autres dépenses	20	18
Total des frais d'administration	185 \$	137 \$

12. CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL

Le niveau de capitalisation de la caisse d'indemnisation est fondé sur des pratiques actuarielles reconnues pour les évaluations de continuité et reflète un taux d'actualisation fondé sur les politiques de capitalisation et de placement établies par le conseil d'administration de Travail sécuritaire NB. Dans le cadre d'une évaluation de continuité, les engagements au titre des réclamations sont évalués selon l'hypothèse primaire que le régime exploitera à long terme. Par conséquent, l'évaluation tient compte des tendances à long terme plutôt que des fluctuations à court terme découlant de ces tendances, comme le reflète le taux d'actualisation utilisé pour évaluer les engagements au titre des contrats d'assurance aux fins de la présentation des états financiers.

Le taux d'actualisation utilisé dans le cadre d'une évaluation de continuité reflète la meilleure estimation du taux de rendement moyen à long terme auquel on peut s'attendre en utilisant la composition de l'actif cible que le conseil a adoptée dans son énoncé des objectifs de placement. Une estimation d'un taux de rendement réel, fondée sur l'analyse de multiples scénarios possibles, est ensuite rajustée pour tenir compte de l'estimation de l'inflation moyenne future à long terme afin d'obtenir le taux d'actualisation sur une base de continuité. Il en résulte une hypothèse de taux d'actualisation sur une base de continuité de 6,08 % au 31 décembre 2024, laquelle demeure inchangée par rapport à l'évaluation précédente.

En vertu de la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*, un niveau de capitalisation minimum de 100 % est exigé, avec toute insuffisance devant être récupérée sur une période de 20 ans. Le revenu des cotisations qui est tiré pendant une année donnée auprès des municipalités et des districts ruraux peut comprendre un montant ou en être réduit afin de permettre à la caisse d'indemnisation établie en vertu de la *Loi* d'atteindre ses besoins de capitalisation.

Les cotisations seront perçues des municipalités et des districts ruraux chaque année, pour chaque pompier. Elles comprennent un montant estimatif des frais d'administration imposés par Travail sécuritaire NB, qui est chargé de l'application de la *Loi* et, selon les dispositions de la *Loi*, de l'administration du versement des prestations aux pompiers ou anciens pompiers et aux personnes à leur charge, ainsi que de l'établissement et de la perception des cotisations des municipalités et des districts ruraux. La cotisation pour chaque pompier actif s'est chiffrée à 220 \$ en 2024 (2023 – 360 \$).

Le pourcentage de capitalisation de la caisse d'indemnisation au 31 décembre 2024 se chiffre à 120,1 % (2023 – 121,9 %).

ÉTATS FINANCIERS

Caisse d'indemnisation établie en vertu de la Loi sur l'indemnisation des pompiers

Notes afférentes aux états financiers
au 31 décembre 2024

12. CAPITALISATION ET GESTION DU CAPITAL (suite)

Le tableau suivant présente le rapprochement des engagements au 31 décembre 2024 et des engagements sur une base de continuité de la caisse d'indemnisation, qui sont utilisés à des fins de capitalisation.

Au 31 décembre 2024	Fondés sur les états financiers (en milliers)	Présentation ¹ (en milliers)	Évaluation ² (en milliers)	Sur une base de continuité (en milliers)
Total de l'actif	41 442 \$	11 \$	— \$	41 453 \$
Total du passif	40 451	11	(5 958)	34 504
Actif net	991	—	5 958	6 949
Pourcentage de capitalisation	—	—	—	120,1 %

1. En raison des comptes débiteurs et des comptes créditeurs liés à l'assurance qui ont été reclassés aux engagements au titre des contrats d'assurance.
2. En raison de la méthode du taux d'actualisation à la valeur du marché exigée pour les engagements au titre des contrats d'assurance dans les états financiers, par rapport à l'approche à long terme utilisée pour les engagements sur une base de continuité. Comprend également les modifications législatives apportées après la date de clôture, qui sont décrites à la note 14 et reflétées dans la méthode de capitalisation, mais non dans la méthode de IFRS 17.

13. CHIFFRES COMPARATIFS

Certains des chiffres comparatifs et des informations à fournir ont été reclassés de façon à les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée pendant l'exercice courant.

14. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS

Après la fin de l'exercice, le gouvernement provincial a présenté un projet de loi visant à modifier la *Loi sur l'indemnisation des pompiers*. Les principales modifications sont les suivantes : le 1^{er} juillet 2025, le pourcentage utilisé pour calculer les prestations pour perte de gains versées aux conjoints survivants augmentera de 5 % des gains moyens nets et le montant mis de côté en vue d'une rente pour les conjoints survivants équivaudra à 10 % de leurs prestations mensuelles. Ces modifications devraient donner lieu à un rajustement des engagements au titre des contrats d'assurance se chiffrant à 771 milliers de dollars.

COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

ADRESSE POSTALE

Travail sécuritaire NB

1, rue Portland

Case postale 160

Saint John NB E2L 3X9

Bureau principal, Services des cotisations et Unité d'information

N° de téléphone : 506 632-2200

N° sans frais : 1 800 999-9775

N° de télécopieur sans frais (réclamations) : 1 888 629-4722

travailsecuritairenb.ca